



# Site Natura 2000 FR7200801 "Réseau hydrographique du Brion"

Tome 2 : Document opérationnel Natura 2000

Document d'objectifs



2012

Structure opératrice :





# Site Natura 2000 FR7200801 "Réseau hydrographique du Brion"

Tome 2 : Document opérationnel Natura 2000

Structure opératrice :



Document d'objectifs

**Auteurs :**

- Chargés de Mission : Marion Souriat, Pascal Tartary
- Stagiaires du CEN Aquitaine : Marion Cayre

**Chargée de secteur :**

Julie Walker

**Illustrations :**

Mustela lutreola ( C. Maizeret)

Aulnaie alluviale à grandes laîches / Cours d'eau (B. Duhazé)

**DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200801  
« RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU BRION »**

**DOCUMENT OPÉRATIONNEL NATURA 2000**

**SOMMAIRE**

**INTRODUCTION.....1**

<b>I.le Site Natura 2000 du réseau hydrographique du Brion.....</b>	<b>2</b>
I.1.Présentation du site.....	2
I.2.Habitats et espèces d'intérêt communautaire.....	3
I.3.Les principales activités exercées sur le site .....	4

***PHASE 1 : DÉFINITION DES OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000.....5***

**INTRODUCTION.....6**

<b>I.Notions d'objectifs .....</b>	<b>6</b>
I.1.Objectifs de conservation.....	6
I.2.Objectifs transversaux.....	6
I.3.Objectifs opérationnels.....	6
<b>II.Hiérarchisation des objectifs.....</b>	<b>6</b>

**OBJECTIFS DU SITE NATURA2000.....7**

<b>I.Objectif de conservation .....</b>	<b>7</b>
<b>II.Objectifs transversaux du site.....</b>	<b>7</b>
<b>III.Déclinaison en Objectifs opérationnels.....</b>	<b>7</b>

***PHASE 2 : PROPOSITION DE MESURES.....9***

**OUTILS DE GESTION NATURA 2000.....10**

<b>I.Introduction.....</b>	<b>10</b>
<b>II.Arborescence.....</b>	<b>11</b>
<b>III.Prise en compte du Vison d'Europe dans les interventions de bord de cours d'eau.....</b>	<b>12</b>

<b>IV.Le contrat Natura 2000.....</b>	<b>14</b>
IV.1.Classification des opérations.....	14
IV.2.Les fiches actions « contrats ».....	15
IV.3.Synthèse sur le plan de travail des contrats Natura 2000.....	62
IV.4.Maquette financière.....	64
<b>V.Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt).....</b>	<b>65</b>
V.1.Présentation des MAEt.....	65
V.2.Les MAEt du site Natura 2000.....	65
<b>VI.L'animation.....</b>	<b>68</b>
VI.1.Présentation des missions.....	68
<b>VII.Les mesures hors contrats.....</b>	<b>71</b>
VII.1.Formation, Sensibilisation et Communication.....	71
VII.2.Compléments d'Inventaires et Suivis .....	71
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>77</b>

## TABLE DES FIGURES

Figures 1, 2 et 3 : Localisation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Brion ».....	2
----------------------------------------------------------------------------------------------	---

## TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire du site.....	3
Tableau 2 : Caractéristiques des espèces d'intérêt communautaire du site.....	3
Tableau 3 : Espèce à forte valeur patrimoniale sur le site.....	4
Tableau 4 : Objectifs de conservation du site Natura 2000.....	7
Tableau 5 : Objectifs transversaux du site.....	7
Tableau 6: Description des objectifs de conservation et opérationnels du site.....	8
Tableau 7 : Caractéristiques communes à tous les types de contrats.....	10
Tableau 8 : Correspondances entre les objectifs et les mesures Natura 2000.....	11
Tableau 9 : Calendrier pour la programmation des travaux en fonction du cycle biologique du Vison d'Europe.....	12
Tableau 8 : Contrats Natura 2000 du site (codes et priorités).....	15
Tableau 10: Caractéristiques des contrats Natura 2000 en lien avec les espèces et milieux du site.....	63
Tableau 11 : Récapitulatif financier des contrats Natura 2000.....	64
Tableau 12 : Liste des MAEt Natura 2000 potentielles sur le site.....	66
Tableau 13 : Détail des caractéristiques des MAEt sélectionnées sur le site en lien avec les espèces et les milieux.....	67

# INTRODUCTION

La DREAL a confié la réalisation du Diagnostic préalable à l'élaboration d'un DOCOB au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine).

Le CEN Aquitaine est une association créée en 1990 dont la mission est déclarée d'intérêt général. Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, il adhère à la même éthique et a pour objet d'étudier, de protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel d'Aquitaine.

Le contenu du DOCOB du réseau hydrographique du Brion est le suivant :

## **DOCOB «FR00 7200801 Réseau hydrographique du Brion»**

**Tome 1** : Diagnostic, Analyse écologique et Hiérarchisation des Enjeux

**Phase 1** : Diagnostic du réseau hydrographique du Brion

- Présentation du site Natura 2000

- Diagnostic écologique : inventaire et description de l'existant

- Diagnostic socio-économique : inventaire et description des activités humaines et de l'occupation du sol

**Phase 2** : Analyse écologique

**Phase 3** : Hiérarchisation des enjeux

**Tome 2** : Document opérationnel Natura 2000

**Phase 1** : Objectifs de conservation et opérationnels du site Natura 2000

**Phase 2** : Mesures Natura 2000 : outils de gestion du DOCOB

**Tome 3** : Charte Natura 2000 : outil d'adhésion du DOCOB

**Tome 4** : Atlas cartographique

**Tome 5** : Méthodologies appliquées au document d'objectifs

**Tome 6** : Fiches habitats et espèces

**Tome 7** : Document de compilation des études pré-opérationnelles

+ **Résumé non technique du DOCOB**

+ **Document de synthèse du DOCOB**

**Ce rapport présente le Tome 2 du Document d'Objectifs.**

La méthodologie de l'élaboration du document d'objectif est présentée dans le document intitulé « Guide méthodologique des Documents d'Objectifs Natura 2000 » (ATEN, 1998). **Une synthèse de cette méthode est faite dans le Tome 5 « Méthodologie d'élaboration du Document d'objectifs » accompagnant ce présent rapport.**

N.B. : L'ATEN a mis à jour ce guide qui est téléchargeable sur son site dans la rubrique Natura 2000 – Outils et méthodes. Il est intitulé « Documents d'objectifs Natura 2000, Guide méthodologique d'élaboration », cahier technique n°82, 2008.

## I. LE SITE NATURA 2000 DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DU BRION

### I.1. Présentation du site

Le site FR7200801 "Réseau hydrographique du Brion" se situe en région Aquitaine, dans la partie sud-est du département de la Gironde, au niveau de la ville de Langon. Le périmètre du site Natura 2000 couvre 325,6 ha répartis sur 5 communes: Langon, Roaillan, Mazères, Le Nizan et Aubiac.

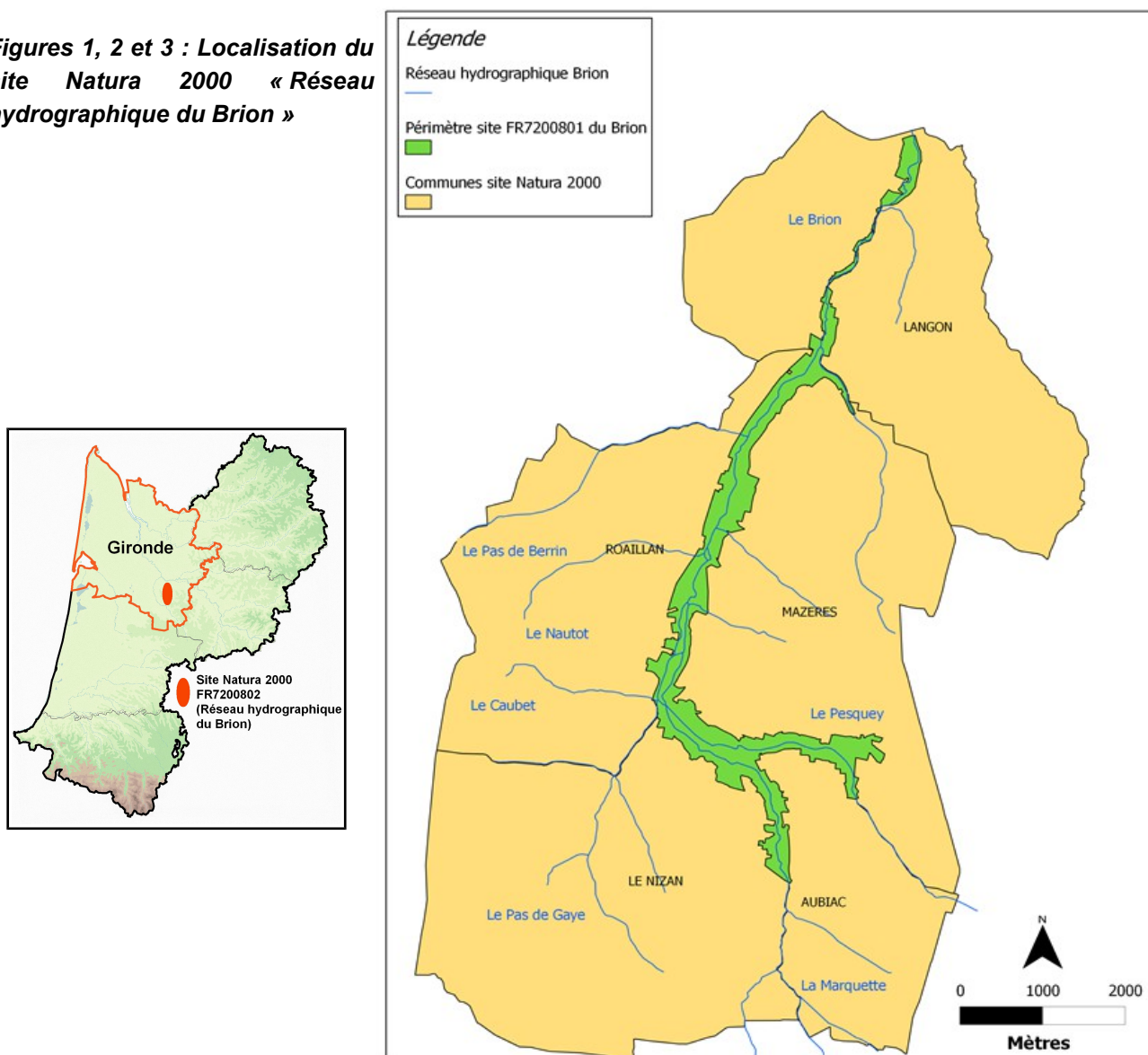
Il correspond aux vallées alluviales du Brion ainsi que ses principaux affluents.

La quasi totalité du linéaire du Brion est inclus, d'un peu avant sa source sur la commune de Mazères jusqu'à sa confluence avec la Garonne, en rive gauche, au niveau de la commune de Langon. Le site s'étire du sud vers le nord sur un linéaire d'environ 18 km répartis de la façon suivante :

- 10 km de rivière du Brion
- 3 km de ruisseau de la Marquette
- 4 km de ruisseau du Pesquey
- 1 km de ruisselet sans toponyme

Ce territoire Natura 2000 est lui-même inclus dans le bassin versant du Brion (55 km<sup>2</sup>).

**Figures 1, 2 et 3 : Localisation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Brion »**



## 1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Brion a été désigné pour la présence du vison d'Europe et de l'habitat naturel remarquable de forêts alluviales.

Suite aux inventaires réalisés sur le site, le site Natura 2000 abrite 3 habitats et 8 espèces d'intérêt communautaire parmi lesquels un habitat (forêts alluviales à aulne glutineux et frêne commun) et une espèce (vison d'Europe) dont la conservation est jugée prioritaire par la directive « habitats ».

### 1.2.i Habitats naturels d'intérêt communautaire inventoriés sur le site :

Tableau 1 : Caractéristiques des habitats d'intérêt communautaire du site

Nom Natura 2000	Code Natura 2000	Code CORINE Biotopes	Surface (ha)	Enjeux de conservation
<b>Formation prairiales</b>				
Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	38.2	8,82	<b>Fort</b>
<b>Formation d'ourlets et de friches</b>				
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin	6430	37.71 37.72	16,92	<b>Fort</b>
<b>Formation arborescentes</b>				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incarnae</i> , <i>Salicion albae</i> )	91E0*	44.3	33	<b>Très fort</b>

\*Habitat prioritaire

<b>Surface totale</b>	<b>58,74</b> (27,5% du site)	
-----------------------	---------------------------------	--

### 1.2.ii Espèce d'intérêt communautaire :

Tableau 2 : Caractéristiques des espèces d'intérêt communautaire du site

	Espèces Faune DH2	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu de conservation
<b>Mammifères</b>	Vison d'Europe	1356*	<b>Très fort</b>
	Loutre d'Europe	1355	<b>Très fort</b>
<b>Insectes</b>	Damier de la succise	1065	<b>Moyen</b>
	Lucane cerf-volant	1083	<b>Faible</b>
<b>Crustacé</b>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	<b>Très fort</b>
<b>Poisson</b>	Lamproie de Planer	1096	<b>Moyen</b>
<b>Chiroptères</b>	Grand rhinolophe	1304	<b>Fort</b>
	Petit rhinolophe	1303	<b>Moyen</b>



### **1.2.iii Espèce à haute valeur patrimoniale :**

**Tableau 3 : Espèce à forte valeur patrimoniale sur le site**

	<b>Espèce à haute valeur patrimoniale</b>
<b>Poisson</b>	Anguille d'Europe

### **1.3. Les principales activités exercées sur le site**

Le bassin versant du Brion est à cheval sur 10 communes: Aubiac, Bazas, Cazats, Coimères, Fargues, Langon, Le Nizan, Lignan de Bazas, Mazères et Roaillan.

La ruralité domine sur ce bassin versant malgré une densité de population (122 hab/km<sup>2</sup>) proche de la moyenne départementale (143 hab/km<sup>2</sup>). Ceci s'explique par la présence dans la partie aval du Brion de la ville de Langon qui est une zone urbanisée, en expansion. Le bassin versant du Brion se tourne vers le tourisme avec la valorisation des produits de son terroir, l'aménagement d'un parc des vergers à proximité de la confluence et le projet de création d'un musée de la farine.

La partie en amont de l'A62 est davantage tournée vers l'élevage et l'agriculture avec un système agricole diversifié (cultures de céréales diverses et production de fourrages) et de l'élevage. Ce bassin versant a également une vocation à la sylviculture avec une très large majorité de forêt de feuillus. 62 % du site Natura 2000 a été inventorié et cartographié comme appartenant à des habitats forestiers.

La pêche est la principale utilisation du cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie pour la présence de salmonidés. L'activité de chasse est également représentée avec l'implantation de palombières dans les boisements à proximité du cours d'eau.

D'une manière générale le Brion est un cours d'eau peu fréquenté durant l'année du fait de sa faible accessibilité.

# *Phase 1 : Définition des objectifs du site Natura 2000*



# INTRODUCTION

Le croisement de l'analyse socio-économique et écologique a permis de faire émerger des enjeux de conservation qui ont orienté les objectifs de conservation. Ceux-ci définissent des problématiques écologiques prédominantes sur le site, qui ont été classées par ordre de priorité. Ces objectifs de conservation ont été soumis à la concertation fin juin 2012 afin de définir des objectifs opérationnels qui intègrent la dimension socio-économique dans le but de proposer des actions qui correspondent au contexte du territoire.

## I. NOTIONS D'OBJECTIFS

C'est dans un premier temps, la définition d'objectifs, issus d'une concertation locale, qui permet d'aboutir à ces propositions. Trois types d'objectifs ont été discutés et retenus dans le cadre du groupe de travail : des objectifs de conservation, les objectifs transversaux et des objectifs opérationnels.

### I.1. Objectifs de conservation

Ils définissent les grandes orientations à suivre pour assurer le maintien de conditions favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces objectifs sont déclinés en objectifs opérationnels.

### I.2. Objectifs transversaux

Ils sont applicables à tout le site Natura 2000 et contribuent à tous les objectifs de conservation.

### I.3. Objectifs opérationnels

Les objectifs opérationnels permettent de tendre vers les objectifs de conservation. Ces objectifs sont à atteindre au terme des cinq années d'application du DOCOB.

## II. HIÉRARCHISATION DES OBJECTIFS

Les objectifs de conservation ont été hiérarchisés de la façon suivante:

- Les objectifs de conservation prioritaires (OCP ) découlent de la prise en compte des enjeux de conservation du niveau "très fort" et "fort".
- Les objectifs de conservation secondaires (OCS) porteront sur les espèces à enjeux de conservation "moyen".
- Enfin les objectifs de conservation tertiaires (OCT ) correspondent aux espèces à enjeux de conservation faible.

# OBJECTIFS DU SITE NATURA2000

## I. OBJECTIF DE CONSERVATION

L'analyse des enjeux identifiés sur le site a permis de déterminer sept objectifs de conservation, c'est-à-dire les résultats "idéaux" à atteindre en matière de conservation de ces habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire et patrimoniale présents sur le site.

Ces mêmes objectifs de conservation ont tout d'abord été traduits en objectifs opérationnels, adaptés au contexte du site "Réseau hydrographique du Brion".

Un objectif de conservation peut correspondre à un seul enjeu, c'est-à-dire à une espèce ou un habitat, ou il peut englober plusieurs enjeux si l'objectif de conservation y correspond.

Ces objectifs sont la base des réflexions pour définir des objectifs et des mesures de gestions qui seront définis et débattus en groupes de travail réunissant les acteurs du territoire.

**Tableau 4 : Objectifs de conservation du site Natura 2000**

Code Objectif	Objectifs de conservation
OCP1	Conserver les populations de mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire et restaurer leurs habitats
OCP2	Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies
OCP3	Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire
OCS1	Empêcher la régression des milieux agro pastoraux
OCS2	Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats
OCT1	Conserver les populations de Damier de la Succise par une gestion qualitative de ses habitats
OCT2	Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conserver les populations d'insectes

## II. OBJECTIFS TRANSVERSAUX DU SITE

**Tableau 5 : Objectifs transversaux du site**

Lutte contre les espèces exotiques invasives
Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion
Sensibiliser, Communiquer, Informer
Coordonner les actions de gestion sur le site avec les programmes et plans d'actions existants
Faire émerger une politique de vigilance collective du site
Animer et faire une veille du site Natura 2000

## III. DÉCLINAISON EN OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Code Objectif	Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Habitats naturels concernés	Espèces concernées		
OCP1	Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire	Habitats du lit majeur	Vison d'Europe Loutre d'Europe		
		Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire				
		Lutter contre le vison d'Amérique				
		Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible				
OCP2	Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies	Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	Milieux forestiers Milieux temporaires humides	Vison d'Europe Loutre d'Europe		
		Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale	Milieux forestiers	Lucane cerf-volant		
OCP3	Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE	Habitats du lit mineur	Lamproie de Planer Ecrevisse à pattes blanches Anguille européenne vison d'Europe loutre d'Europe		
		Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs		Lamproie de Planer Ecrevisse à pattes blanches Anguille européenne		
		Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site	Milieux forestiers Milieux temporaires humides	Lamproie de Planer Ecrevisse à pattes blanches Anguille européenne Vison d'Europe Loutre d'Europe		
			Réduire la dégradation des berges par piétinement animal domestique sur les zones fréquentées	Milieux forestiers Milieux temporaires humides	Vison d'Europe Loutre d'Europe Ecrevisse à pattes blanches	
		OCS1	Empêcher la régression des milieux agro pastoraux	Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude	Prairies de fauche	Damier de la succise
		OCS2	Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats	Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte	Prairies de fauche Pâtures Lisières forestières	Grand rhinolophe Petit rhinolophe
Favoriser la diversification du paysage						
Limiter les causes de mortalité des populations de chiroptères						
Améliorer la connaissance des espèces, des zones de chasse et de leur répartition						
OCT1	Conserver les populations de damier de la succise par une gestion qualitative de ses habitats	Adapter les pratiques agricoles à la conservation de l'espèce	Prairies	Damier de la succise		
OCT2	Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conserver les populations d'insectes	Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates	Milieux forestiers	Lucane cerf-volant		

Tableau 6: Description des objectifs de conservation et opérationnels du site

# *Phase 2 : Proposition de mesures*



# OUTILS DE GESTION NATURA 2000

## I. INTRODUCTION

Le réseau Natura 2000 en France se base principalement sur une démarche contractuelle pour la mise en œuvre des DOCOB et la gestion des sites. La mise en place des mesures de gestion passe par la signature avec l'État de contrats de gestion et par la signature d'engagements et prise en compte de recommandations prévus dans la Charte Natura 2000, visant la restauration et/ou la conservation des habitats naturels.

Trois types de mesures existent :

- Le contrat Natura 2000,
- Les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées,
- La charte Nature 2000. Comme indiqué dans l'introduction, la charte sera traitée dans un tome à part (Tome 3) et ne sera donc pas détaillée ici.

**Les mesures non agricoles ouvertes à un financement sont annexées à la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres. Les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement en milieu forestier se réfèrent à l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012.**

En dehors de ces mesures, il sera traité dans ce présent document ;

- L'animation du DOCOB
- Les actions hors contrat

**Actuellement, les financements européens des contrats Natura 2000 et MAEt sont assurés par le programme FEADER 2007-2013. Ils sont alloués pour partie selon taux variables par le FEADER et pour partie par l'État (financement national).**

**Le nouveau programme européen 2014/2020, doit redéfinir les possibilités de financement liées à Natura 2000.**

**Tableau 7 : Caractéristiques communes à tous les types de contrats**

Signataire	Contrats signés entre le <b>Préfet</b> , représentant de l'État et tout <b>titulaire de droits réels et personnels</b> portant sur des biens immobiliers situés dans le site
Durée	Durée minimale de cinq ans
Contenu du contrat	- Diagnostic environnemental des parcelles concernées par le contrat (liste des habitats d'intérêt communautaire concernés, préconisations de gestion pour ces habitats).
	- Liste des mesures de gestion sur lesquelles le signataire s'engage ainsi que les cahiers des charges correspondant, une cartographie cadastrale et, si nécessaire, la photo aérienne permettant de localiser les mesures.
	- Outils d'évaluation des mesures (indicateurs d'état de conservation, surfaces traitées).
	- Échéancier précis de la mise en œuvre des mesures sur toute la durée du contrat.
	- Clauses de contrôle, de versement des aides et de résiliation des contrats.

## II. ARBORESCENCE

Code Objectif	Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Principales actions	Outils	Charte	Actions correspondantes
OCP1	Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire	Gestion adéquate, restauration et création de milieux favorables aux mustélidés semi-aquatiques	CN2000	X	A32306R, A32311P, A32311R, A32323P, F22702, F22706
		Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire	Actions sur l'aménagement et la protection des ouvrages hydrauliques	CN2000, HC	X	A32320P et R, A32325P, A32323P
		Lutter contre le vison d'Amérique	Actions de lutte contre les espèces exotiques	CN2000, HC	X	A32320 P et R et F22711
		Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible	Actions sur les chemins de randonnées, dessertes et routes pour le maintien de la tranquillité du site	CN2000	X	A32325P, A32326P
OCP2	Conservier et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies	Conservier les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	Gestion appropriée des boisements et fourrés humides de bord de cours d'eau (gestion raisonnées des ripisylves, végétation de berges) et sur le cours d'eau (enlèvement d'enbaclés)	CN 2000	X	A32304R, A32305R, A32311P, A32311R, F22706
		Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale	Restauration des boisements humides de bord de cours d'eau	CN 2000	X	A32311P, A32311R, F22706
OCP3	Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE	Restauration de la diversité phytique du cours d'eau, Restauration et entretien des ouvrages hydrauliques, Restauration des frayères	CN2000		A32314P et R, A32316P, A32320P et R
		Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs	Restauration des ouvrages et aménagements des obstacles à la migration	CN2000, HC	X	A32314P et R, A32316P, A32317P, A32319P
		Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site	Opération sur la restauration et l'entretien des berges	CN2000	X	A32311P, A32311R, F22706, F22708
		Réduire la dégradation des berges par piétinement animal domestique sur les zones fréquentées	Mise en place d'abreuvoir et sécurisation du lit mineur du cours d'eau	CN2000	X	A32311P, A32316P
OCS1	Empêcher la régression des milieux agro-pastoraux	Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude	Soutenir les agriculteurs dans leur gestion des prairies. Promouvoir des gestions adaptées aux espèces présentes dans le DOCOB	CN2000, MAEt	X	A32304R, A32305R
OCS2	Conservier et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats	Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte	Amélioration de l'entretien des formations arborées (dont irrégularisation) : haies, alignements d'arbres et autres. Mise en place d'îlots de sénescence et sensibilisation sur le territoire	CN2000, HC	X	A32323P, A32326P, F22715, F22712
		Favoriser la diversification du paysage	Amélioration de l'entretien des formations arborées (dont irrégularisation) : haies, alignements d'arbres	CN2000, MAEt	X	A32306R, A32311R, F22715
		Limiter les causes de mortalité des chiroptères	Protection des entrées et des accès aux gîtes, mise en œuvre d'aménagements pour réduire la nuisance des routes.	CN2000, MAEt		A32325P
		Améliorer la connaissance des espèces, des zones de chasse et de leurs répartition	Compléments d'inventaires, suivi des espèces	HC	X	
OCT1	Conservier les populations de Damier de la Succise par une gestion qualitative de ses habitats	Adapter les pratiques agricoles à la conservation de l'espèce	Soutenir les agriculteurs dans leur gestion des prairies en adéquation avec la sensibilité des espèces ex : mise en œuvre de retard de fauche	MAEt	X	
OCT2	Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conservier les populations d'insectes	Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates	Amélioration de l'entretien des formations arborées (dont irrégularisation) : haies, alignements d'arbres et autres. Préservation des îlots de sénescence	CN2000	X	A32306R, A32311P, F22706, F22712, F22715

Tableau 8 : Correspondances entre les objectifs et les mesures Natura 2000



### III. PRISE EN COMPTE DU VISON D'EUROPE DANS LES INTERVENTIONS DE BORD DE COURS D'EAU

Dans le cadre de la conservation du Vison d'Europe, il est nécessaire que les actions engagées dans l'entretien des bords de cours d'eau ne portent pas préjudice au mustélide. Il s'agit notamment du retrait des embâcles, du débroussaillage des ronciers, du nettoyage des berges ou du lit mineur du cours d'eau qui constituent les milieux utilisés par le Vison d'Europe.

Ces actions peuvent dans certains cas avoir une conséquence négative pour le Vison d'Europe soit de manière directe (destruction d'espèces) soit de manière indirecte (destruction d'habitats favorables).

Il s'agit principalement de problèmes relatifs aux moyens techniques employés (gros engins), à la destruction d'habitats potentiels intégralement protégés et aux périodes d'interventions proposées qui sont parfois en contradiction avec le cycle biologique du Vison d'Europe (notamment entre janvier et août).

Les menaces sur le Vison d'Europe sont d'autant plus importantes lorsque les actions programmées ne prennent pas en compte le cycle biologique du mustélide et risquent de perturber l'animal, voire de provoquer sa destruction et de gîtes en bordures du cours d'eau.

**Tableau 9 : Calendrier pour la programmation des travaux en fonction du cycle biologique du Vison d'Europe**

Cycle biologique du Vison d'Europe												
Mois	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Activité du Vison d'Europe	Période de rut			Naissance des jeunes			Elevage des jeunes					
Calendrier des travaux	Peu favorable			Défavorable					Favorable			

Les actions pouvant provoquer des dommages sur le Vison d'Europe :

- Le débroussaillage des berges et le retrait des embâcles peuvent constituer, s'ils sont réalisés avec des engins non adaptés et à des périodes défavorables, des destructions d'habitats d'espèce protégés. Ces actions, qui peuvent porter atteinte au Vison, doivent être adaptées au contexte et être menées après une réflexion globale sur le cours d'eau (ex : fractionner les zones traitées, maintien de certains secteurs, etc.)
- Le nettoyage des « décharges sauvages » de juin à août.
- Tous les travaux de maçonneries sur les ouvrages, et interventions sur les berges, qui sont préconisés « en période d'étiage » c'est-à-dire de juillet à fin août risquent de détruire des femelles et leurs jeunes cantonnées dans leurs gîtes de mise-bas. Il sera nécessaire de procéder à une étude préliminaire afin de préciser la réalisation des travaux (ex : dates optimales, engins adaptés).

Les principales menaces sont la destruction de gîtes de repos et de reproduction et le risque de destruction d'individus (jeunes et mère) par les engins durant la période allant d'avril à août inclus. La fragmentation des habitats préférentiels dans le site Natura 2000 et en dehors est également une menace forte qui est à évaluer lors de la réalisation d'actions. La prise en compte d'une aire d'influence globale des projets est nécessaire à leurs évaluations.

Afin de limiter les impacts, il est nécessaire de mener une réelle évaluation des besoins et des impacts potentiels. En outre, les habitats du Vison d'Europe sont strictement interdits à la destruction depuis 2007 sauf dérogation. Les dossiers réglementaires en conséquence doivent être établis et clairement justifiés.

Ainsi, il conviendra de clairement justifier la nécessité et l'ampleur des travaux avant de les engager et de mettre en place les mesures de réduction adéquates. Compte tenu des enjeux relatifs à l'espèce, de sa sensibilité et de ses particularités comportementales, cela impose la mise en place d'une analyse spécifique menée par un spécialiste des mammifères semi-aquatiques. En effet, il convient de préciser que la Loutre et la Musaraigne aquatique sont soumis au même régime de protection de leur habitats.

Quelques recommandations d'ordre général peuvent être édictées:

- Concernant les interventions en berge ou dans les zones humides sur la végétation : exclure la période sensible pour le Vison d'Europe de mise-bas et d'élevage des jeunes ; utiliser le plus possible les nettoyages manuels afin d'éloigner la faune et de ne pas risquer l'accident mortel.
- Protection des berges (stabilisation), le maintien des « espaces de liberté » doit être favorisé afin de permettre au cours d'eau une libre divagation.
- Si des enjeux majeurs sont présents (risques d'inondations en zones urbanisées) et que l'intervention est nécessaire (pour le Brion, la zone urbaine de Langon peut être dans ce cas de figure), la stabilisation par génie végétal doit être privilégiée.
- Concernant les débroussaillages, justifier l'enlèvement et le rendre ponctuel, ne pas utiliser d'engins mécaniques (préférer le nettoyage manuel), surtout ne pas utiliser d'herbicides.
- Pour les embâcles, leur retrait doit être justifié et réalisé au cas par cas.

Seuls les embâcles provoquant une gêne avérée doivent être pris en considération (déstabilisation d'un ouvrage, des berges, risques d'inondations...).

Les techniques d'enlèvements alternatives aux engins mécanisés peuvent être intéressantes : l'utilisation du cheval ou de treuil depuis le haut de berge.

- Concernant la lutte contre les nuisibles (Cf. Arrêté Nuisibles de Gironde ; le Ragondin et le Vison d'Amérique sont concernés) : faire attention au type de pièges utilisés (voir la réglementation en vigueur adaptée à la préservation du Vison d'Europe (pièges-cages exclusivement équipés du « trou à vison », interdiction des pièges tuants).

Étant donné que les domaines vitaux du Vison d'Europe sont étendus, les aménagements localisés sur de petits secteurs ont moins de risques de provoquer de destructions. Par contre les risques deviennent importants pour l'animal si les aménagements concernent de longs linéaires de cours d'eau (à partir de quelques dizaines de mètres) ou lorsqu'ils sont très fortement répétés le long du cours d'eau. Il est donc nécessaire de prendre en compte ces notions dans la préparation des programmes.

## IV. LE CONTRAT NATURA 2000

Ce contrat permet d'assurer la gestion et l'entretien de milieux naturels non agricoles. Cofinancés par le FEADER et les crédits de l'État (MEEDE), il définit les travaux nécessaires à la préservation et la mise en valeur des sites Natura 2000, les engagements réciproques et en fixe les modalités. Ce contrat associe l'État aux acteurs publics et privés.

La circulaire concernant la gestion des sites Natura 2000 prévoit une typologie des mesures pouvant bénéficier des fonds cités précédemment :

- mesures éligibles pour les habitats forestiers : mesure 227 (Règlement CE N° 1968/2005, art. 49.b du RDR2).
- mesures éligibles pour les autres habitats naturels : mesure 323 B (Règlement CE N° 1968/2005, art. 57 a et b du RDR2)

### IV.1. Classification des opérations

Le code suivant permet de classer les actions par opération, par ordre de priorité et par type de contrat.

En ce qui concerne la nature des actions, plusieurs types d'interventions sont à réaliser :

- **GE** : Gestion conservatoire et entretien
- **RE** : Chantiers de restauration
- **TU** : Travaux uniques, équipement
- **SE** : Suivi, études, inventaires
- **PI** : Pédagogie, information et sensibilisation

En ce qui concerne le niveau de priorité, trois classes sont rencontrées :

- **Classe de priorité 1 : les actions majeures** : intervention à court terme, prioritaire pour la conservation des espèces et des habitats
- **Classe de priorité 2 : les actions importantes** : intervention moins urgente mais indispensable pour la conservation des espèces et leurs habitats.
- **Classe de priorité 3 : les actions secondaires** : intervention utile mais non prioritaire pour la conservation des espèces et leurs habitats et/ou ne répondant pas à une réelle menace sur le territoire.

Les niveaux de priorité ont été définis en tenant compte de la hiérarchisation des enjeux (habitats et espèces) et du niveau d'importance des actions donné par la population vivant sur le territoire.

Enfin, les contrats « ni agricoles ni forestiers » (« ni ni ») et les contrats forestiers ont été distingués par la lettre « f » pour ces derniers.

Les fiches action ont donc été codées par la juxtaposition de la nature de l'action, de la priorité de l'action et du type de contrat.

Soit par exemple :

- **GE1\_1** : Contrat « ni ni » de gestion conservatoire et d'entretien de priorité 1 et première opération
- **GE1f\_1** : Contrat « forestier » de gestion conservatoire et d'entretien de priorité 1 et première opération
-

**Tableau 8 : Contrats Natura 2000 du site (codes et priorités)**

	Code de la mesure	Code contrat N2000	Nom du contrat	Type	Priorité	Pages
Milieu ouvert	GE2_1	A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	CN "ni ni"	2	16-17
	GE2_2	A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	CN "ni ni"	2	18-19
Milieux aquatiques	TU3f_5	F22702	Retablisement de mares ou étangs forestiers	CN "forestier"	3	20-21
	RE2_4	A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	CN "ni ni"	2	22-23
	GE1_5	A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	CN "ni ni"	1	24-25
	RE1_2	A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	CN "ni ni"	1	26-27
	TU2_1	A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	CN "ni ni"	2	28-29
	RE3_3	A32319P	Restauration de frayères	CN "ni ni"	3	30-31
Milieux forestiers	GE2_3	A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	CN "ni ni"	2	32-33
	RE1_1	A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	CN "ni ni"	1	34-36
	GE1_4	A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	CN "ni ni"	1	37-39
	GE1f_7	F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non	CN "forestier"	1	40-42
	GE2f_8	F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	CN "forestier"	2	43-44
	GE3f_9	F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	CN "forestier"	3	45-47
	TU3f_6	F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	CN "forestier"	3	48-49
	GE3f_10	F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	CN "forestier"	3	50-52
Tout type de milieux	GE3_6	A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	CN "ni ni"	3	53-55
	TU2_2	A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	CN "ni ni"	2	56-57
	TU1_3	A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	CN "ni ni"	1	58-59
	TU2_4	A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	CN "ni ni"	2	60-61
Milieux agricoles	MAEt à définir par l'animateur du DOCOB (CF. Partie III)					

## IV.2. Les fiches actions « contrats »

Les fiches suivantes détaillent l'ensemble des contrats « ni agricoles ni forestiers » et « forestiers ».

## Fiche action - Milieux ouverts

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Entretien de 15 ha de milieux ouverts et semi-ouverts par la fauche</b>	<b>GE2_1</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b> au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1065 Damier de la Succise	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCS1</b> - Empêcher la régression des milieux agro pastoraux <b>OCP2</b> - Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude</li> <li>- Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles</li> </ul>		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	<p>Les milieux ouverts ou semi- ouverts qui peuvent être concernés par les actions de fauche sont représentés par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>0.05 ha</b> de pâture</li> <li>- <b>16.6 ha</b> de prairies de fauche</li> <li>- <b>0.5 ha</b> d'autres formations prairiales</li> <li>- <b>1.7 ha</b> de mégaphorbiaies</li> <li>- <b>8.7 ha</b> d'autres fourrés, clairières et jachères</li> </ul> <p><b>CF. Carte des milieux ouverts : Tome 4 Atlas cartographique</b></p>		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts indépendamment d'une pratique agricole. Cette fauche est nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.</p> <p>Cette pratique de gestion peut être mise en oeuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale).</p> <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action. Le diagnostic de la parcelle permettra de définir le mode de gestion le plus approprié (ex : réalisation de fauche manuelle en prairie humide de bord de cours d'eau). L'extraction des rémanents est nécessaire afin d'éviter tout enrichissement des sols.</p> <p>Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser les fauches en dehors des périodes sensibles des espèces soit d'août à février.</p>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etude et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retard de fauche en cas d'engorgement trop prononcé des sols</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Les dates de fauche appropriées seront déterminées par la structure animatrice lors d'un diagnostic préalable en fonction de l'habitat et des espèces présents sur la parcelle.</li> </ul>		

Fiche action - Milieux ouverts

<b>Conditions d'éligibilité</b>	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant)				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32304R : <i>Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</i>				
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 15 ha de milieux ouverts (54 % des milieux ouverts)</b>					
<b>Phases de réalisation :</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	3 ha	3 ha	3 ha	3 ha	3 ha
<b>Prévisions budgétaires (coût moyen € total et par an)</b>	<b>TOTAL = 12 000</b>				
	2400	2400	2400	2400	2400
<b>Prévision budgétaires sur barème</b>	<b>Opérations</b>	<b>O/N*</b>	<b>Modalités</b>	<b>Coût Univairte (€/ha/intervention)</b>	<b>Variable 'r'***</b>
	Fauche et andainage	O	Manuelle	1450	1 à 5
			Mécanique	300	1 à 5
	Conditionnement en bottes	N		50	1 à 5
Evacuation des produits	O		135	1 à 5	

\*O: Obligatoire N: Non Obligatoire

\*\*\*r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>	
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Prises de photographies avant et après les travaux</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des surfaces traitées</li> <li>- Relevés floristiques et faunistiques sur les parcelles engagées</li> </ul>

## Fiche action - Milieux ouverts

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Entretien de 6 ha de milieux semi-ouverts par gyrobroyage</b>	<b>GE2_2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger au titre de la mesure 323B du PDRH</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1065 Damier de la Succise	

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCS1</b> - Empêcher la régression des milieux agro pastoraux <b>OCP2</b> - Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude - Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	Les milieux ouverts ou semi- ouverts qui peuvent être concernés par les actions de fauche sont représentés par: - <b>1.7 ha</b> de mégaphorbiaies - <b>8.7 ha</b> d'autres fourrés, clairières et jachères <b>CF. Carte des milieux ouverts : Tome 4 Atlas cartographique</b>
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	Cette mesure participe à la diversité des habitats par le maintien de l'ouverture sur des parcelles où l'embroussaillage d'une surface est léger, Elle peut être réalisée sur des parcelles irrégulièrement entretenues ou pour un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zone de refus. Dans la mesure du possible, il est recommandé de réaliser l'entretien en dehors des périodes sensibles des espèces soit d'août à février.
<b>Engagements rémunérés</b>	- Tronçonnage et bûcheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Possibilité de faire des travaux de mi- Juin à mars - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>	
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32305R: "Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger"</b>
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)

Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 6 ha de milieux semi-ouverts (57 % des milieux semi-ouverts)					
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
			2 ha	2 ha	2 ha
Prévisions budgétaires (coût moyen € total et par an)	<b>TOTAL = 2850</b>				
		950	950	950	
Prévision budgétaires sur barème	<b>Opérations</b>	<b>O/N*</b>	<b>Modalités</b>	<b>Coût Univaitre (€/ha/intervention)</b>	<b>Variable 'r'***</b>
	Tronçonnage et bûcheronnage légers	N		150	1 à 5
	Exportation des produits	N		250	1 à 5
	Broyage ou débroussaillage	O	Manuelle	600	1 à 5
			Mécanique	300	1 à 5

\*O: Obligatoire N: Non Obligatoire

\*\*\*r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)	
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cinq ans après validation du DOCOB, évaluation de la superficie des habitats du site, à comparer avec le diagnostic écologique du DOCOB.</li> </ul>



FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"	Rétablissement de mares ou d'étangs forestiers en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	TU3f_5	Priorité 3
Type de la mesure	Contrat N2000 forestier		
Code national de la mesure	F22702 : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)		1356 Vison d'Europe 1355 Loutre d'Europe	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	OCP1 - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	<p>Cette action peut être éligible sur des milieux humides proches du cours d'eau, des étangs ou des mares déjà présentes.</p> <p><b>5 zones humides</b> de milieux stagnants sont associés à des mares et <b>1 lagune</b> ont été recensés.</p> <p><b>CF. Carte des milieux aquatiques : Tome 4 Atlas cartographique</b></p>		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares (ou des étangs) peuvent viser des habitats espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches,</p>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

Fiche action - Milieux aquatiques

<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>				
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</li> <li>- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</li> </ul>				
<p><b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b></p>					
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 forestier F722702 "Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers"</b></p>				
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p>55% Union Européenne (FEADER) 45 % Etat (MEDDE)</p>				
<p><b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter les 5 mares et la lagune (100 % traités)</b></p>					
<p><b>Phases de réalisation (nbre de mares et lagunes restaurées)</b></p>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
			Entretien de la lagune	Entretien de 2 mares	Entretien des 3 mares
<p><b>Prévision budgétaire (coût moyen € total et par an)</b></p>	<b>TOTAL = 17500</b>				
	<p>Montant d'aide par mare est plafonné à 6000 € en cas de création, 2500€ en cas de rétablissement ou travaux d'entretien. Le montant de l'aide est plafonné à 5000 € par lagune pour rétablissement ou travaux d'entretien.</p>				
			5000	5000	7500
<p><b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b></p>					
<p><b>Vérification des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> <li>- Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>				
<p><b>Evaluation de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle du projet avant autorisation des travaux</li> <li>- Contrôle des travaux réalisés</li> <li>- Suivi du maintien en eau des mares</li> <li>- Suivi de la fréquentation des mares par les espèces ( amphibiens, odonates, oiseaux...) constituant le régime alimentaire des mustélidés semi-aquatiques</li> </ul>				

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Restauration de 5 ouvrages de petites hydrauliques</b>	<b>RE2_4</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32314P : Restauration des ouvrages de petites hydrauliques</b> au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)		<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer Anguille européenne	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE</li> <li>- Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs</li> </ul>		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Tous les ouvrages hydrauliques présents sur le site Natura 2000		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>Le cours d'eau du Brion est constitué de nombreux ouvrages hydrauliques dont un grand nombre n'est pas entretenu et sont de fait un obstacle à la continuité écologique (blocage de vannes, bouchage du canal de fuite, etc.).</p> <p>Cette mesure de restauration permettra d'améliorer les écoulements du cours d'eau. Cette action vise des investissements pour la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils et l'enlèvement de drains.</p> <p>La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R (ci-après).</p> <p>L'effacement des ouvrages ne pourra pas être éligible sur les 3 ouvrages présents en amont du Moulin de Marseille qui ont déjà une obligation réglementaire de restaurer la continuité écologique selon le classement en liste 1 du Brion en amont du Moulin de Marseille conformément à l'article L214.17 du code de l'environnement)</p> <p>La création d'ouvrages sur l'ensemble du Brion est à proscrire car ce cours d'eau sera classé en liste 2 (statut réglementaire interdisant la création d'obstacles conformément à l'article L214.17 du code de l'environnement) lors de la révision du SDAGE en 2015.</p>		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale</li> <li>- Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne</li> <li>- Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage</li> <li>- Opération de bouchage de drains</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		

Fiche action - Milieux aquatiques

<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 de la circulaire pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>	
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32314P: "Restauration des ouvrages de petites hydrauliques"</b>
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)

<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de restaurer 5 ouvrages de petite hydraulique (21 % traités)</b>					
<b>Phases de réalisation (nbres d'ouvrages objectifs/année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
		1	1	1	1
<b>Prévision budgétaire</b>	<b>Selon devis et Expertise de chaque ouvrage mais à titre indicatif</b>				
	Achat et pose petit ouvrage hydraulique (seulement en cas de remplacement d'ouvrages défectueux)			5000 euros, sans la pose	
	Terrassement			75 euros /heure de pelle mécanique	
	Achat et pose d'échelle limnimétrique			100 euros sans la pose + intervention géomètre	
	Destruction de drains			75 euros /heure de pelle mécanique	
	Entretien ouvrage hydraulique			43 euros /heure	
	Suivi échelle limnimétrique			Temps agent études et frais d'expert 300-500 euros / jour	
	Autre opération			A estimer sur devis	
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> </li> <li>- Comparaison des photos avant et après la réalisation des travaux de restauration</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvrages hydrauliques réparés ou reconstruits.</li> <li>- Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à (aux) ouvrage(s)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des espèces migratrices</li> </ul> </li> </ul>				

## Fiche action - Milieux aquatiques

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Gestion de 10 ouvrages de petites hydrauliques</b>	<b>GE1_5</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique</b> au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer Anguille européenne		
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE</li> <li>- Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs</li> </ul>		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Tous les ouvrages hydrauliques présents sur le site Natura 2000, il y a 24 ouvrages recensés en tout.		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.		
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>		
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Il est en outre rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 de la circulaire pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p>		

Fiche action - Milieux aquatiques

<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32314R: "Gestion des ouvrages de petite hydraulique"</b>				
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans d'améliorer la gestion de 10 ouvrages de petite hydraulique (42 % traités)</b>					
<b>Phases de réalisation (nbres d'ouvrages objectifs/ année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	1	3	3	2	1
<b>Prévision budgétaire (coût moyen € total et par année)</b>	<b>Selon devis - Références <sup>®</sup>Aquaconseil, 2009 : approximativement au total : 21 500 euros</b>				
	2150	6450	6450	4300	2150
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	- Suivi du fonctionnement hydraulique lié à (aux) ouvrage(s)				

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Amélioration de la diversité des écoulements sur 5 km de linéaire</b>	<b>RE1_2</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive au titre de la mesure 323B du PDRH</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer Anguille européenne	

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE</li> <li>- Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs</li> <li>- Réduire la dégradation des berges par piétinement animal domestique sur les zones fréquentées</li> </ul>
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	Tout le lit mineur du cours d'eau est concerné soit: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>18 km</b> de linéaire</li> <li>- <b>2,5 ha</b> de milieux aquatiques</li> </ul> <b>CF. Carte des milieux aquatiques : Tome 4 Atlas cartographique</b>
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale: démantèlement d'encrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.</p> <p>Ce type d'aménagement, notamment dans le lit du cours d'eau, peut nécessiter d'une demande d'autorisation Loi sur l'eau. Ce dossier devra comporter une étude préalable du fonctionnement hydrique réalisée par des experts dans ce domaine.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit</li> <li>- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs</li> <li>- Démantèlement d'encrochements ou d'endiguements</li> <li>- Déversement de graviers</li> <li>- Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>

Fiche action - Milieux aquatiques

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Cette mesure nécessite une connaissance fine du fonctionnement hydraulique du cours d'eau. Une étude préalable devra être conduite et un encadrement des travaux devra être réalisé par des experts (ex : Fédération des AAPPMA de Gironde).</p>
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>	
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32316P:</b> <i>"Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive"</i>
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)

<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 5 km de cours d'eau en aval de l'A62 (28 % du linéaire)</b>					
<b>Phases de réalisation (km traités/année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
			3	2	
<b>Prévision budgétaires (coût moyen € total et par année)</b>	<b>Selon devis - Références <sup>®</sup>Aquaconseil, 2009 : approximativement au total : 10 500 euros</b>				
			6300	4200	
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.</li> </ul> </li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation du fonctionnement hydraulique lié aux interventions</li> </ul>				

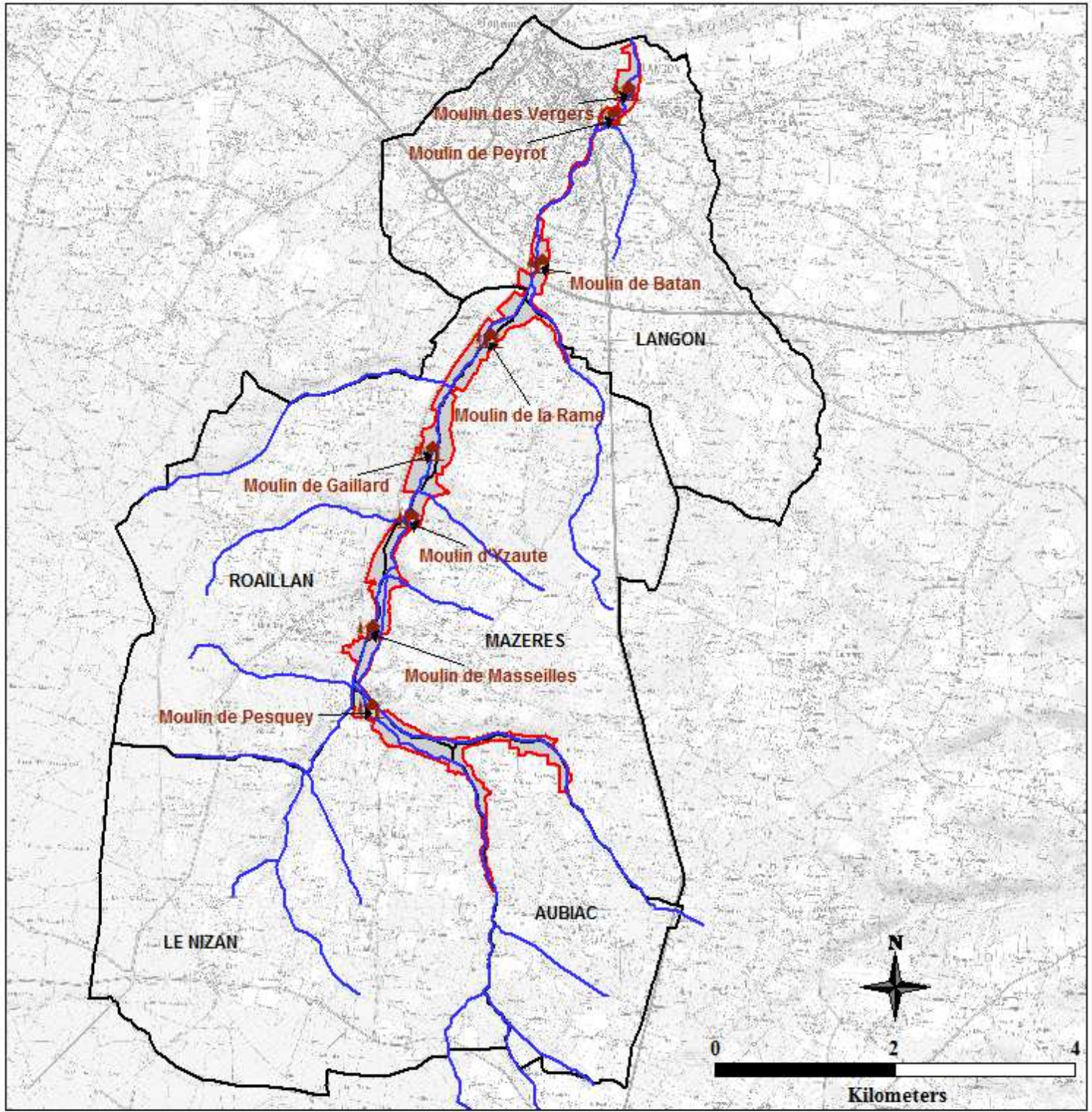


<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Amélioration de la circulation des poissons migrateurs sur 3 moulins</b>	<b>TU2_1</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32317P : Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons</b> au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer Anguille européenne		

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	Tous les moulins présents sur le site Natura 2000 en aval du Moulin de Marseille, il y a 7 ouvrages recensés (exclusion du Moulin du Pesquey qui a une obligation réglementaire de restaurer la continuité écologique selon le classement en liste 1 du Brion en amont du Moulin de Marseille conformément à l'article L214.17 du code de l'environnement)
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	<p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs.</p> <p>Le Code de l'Environnement (art L432-6 du 30 décembre 2006) prévoit que « Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effacement des ouvrages en aval du Moulin de Marseille (Moulin de Marseille compris)</li> <li>- Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancures dans le mur du seuil/barrage</li> <li>- Installation de passes à poissons</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Fiche action - Milieux aquatiques

<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement (à compter du 30 décembre 2006)</li> <li>- Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> </ul>				
<p><b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b></p>					
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32317P: "Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons"</b></p>				
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p style="text-align: center;">50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)</p>				
<p><b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans d'aménagement de 3 moulins (37.5 % traités) privilégier les moulins de l'aval du cours d'eau : Moulin du Verger, Moulin de Peyrot, Moulin du Batan</b></p>					
<p><b>Phases de réalisation (objectif en nbr de moulins)</b></p>	<p><b>Année N</b></p>	<p><b>N+1</b></p>	<p><b>N+2</b></p>	<p><b>N+3</b></p>	<p><b>N+4</b></p>
		<p>1</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	
<p><b>Prévision budgétaires (coût moyen € total et par année)</b></p>	<p><b>TOTAL = 30000</b></p>				
	<p style="text-align: center;">COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :            Effacement d'ouvrage : 20 000 €/ouvrage            Pose et fourniture de vantelle (pour anguilles) : 2 500 €/ouvrage            Aménagement d'une passe à bassin : 90 000 €/m de dénivelé  <b>Selon devis (Références <sup>®</sup>Aquaconseil, 2009 :</b>  <b>CF. Exemple du Moulin du Vergers en Annexe</b></p>				
		<p>20000</p>	<p>5000</p>	<p>5000</p>	
<p><b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b></p>					
<p><b>Vérification des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> </li> </ul>				
<p><b>Evaluation de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvrages hydrauliques aménagés ou effacés</li> <li>- Evaluation du fonctionnement hydraulique lié à (aux) ouvrage(s)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des espèces migratrices</li> </ul> </li> </ul>				



**Légende**

- |                                                                                                       |                                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Limites communales |  Périmètre Natura 2000 proposé |
|  Cours d'eau        |  Moulins                       |

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Restauration des frayères sur 0.5 km</b>	<b>RE3_3</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32319P : Restauration de frayères</b> au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)		1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer Anguille européenne	

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	Tout le lit mineur du Brion ou les zones annexes présentant des propriétés intéressantes pour la ponte des espèces aquatiques sur une base de : - <b>2,5 ha</b> de milieux aquatiques - <b>4 km</b> de liénaire en tête de bassin versant <b>CF. Carte des milieux aquatiques : Tome 4 Atlas cartographique</b>
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux oeufs ou aux jeunes alevins.
<b>Engagements rémunérés</b>	- Restauration de zones de frayères - Curage locaux - Achat et régalaage de matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
<b>Conditions d'éligibilité</b>	Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier les interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.  Il est nécessaire de se référer à un avis d'expert de la part de la Fédération des AAPPMA de Gironde avant toute réalisation de travaux.

Dispositif administratif et financier mis en œuvre					
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32319P: "Restauration de frayères"				
Origine du financement	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)				
Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 0.5km de linéaire (12.5% traités)					
Phases de réalisation (km traités /année)	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
			0.3	0.1	0.1
Prévision budgétaires (coût moyen € total et par année)	Selon devis (selon bibliographie : approximativement au total 3000 euros)				
			1800	600	600
Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)					
Vérification des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>				
Evaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de frayères restaurées</li> <li>- Suivi faunistique sur ces milieux</li> </ul>				

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Entretien raisonné de 4 ha de haies, d'alignements d'arbres, de bosquet et d'arbres isolés</b>	<b>GE2_3</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</b> au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)		<b>1356 Vison d'Europe</b> 1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1083 Lucane cerf-volant	

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<p><b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats</p> <p><b>OCS2</b> - Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats</p> <p><b>OCT2</b> - Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conserver les populations d'insectes</p>
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire</li> <li>- Favoriser la diversification du paysage</li> <li>- Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates</li> </ul>
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	<p>Toutes les formations arbustives en linéaire, les arbres isolés ou les bosquets sont concernés et répartis comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>6,65 ha</b> d'alignements d'arbres et haies</li> </ul> <p><b>CF. Carte des milieux forestiers : Tome 4 Atlas cartographique</b></p>
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li> <li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>

Fiche action - Milieux forestiers

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention hors période de nidification</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>				
<b>Conditions d'éligibilité</b>	L'action doit porter sur des éléments déjà existants. La haie ne doit pas faire l'objet de travaux pendant la période de nidification des oiseaux soit de mars à août. Il est recommandé de réaliser les tailles pendant la période dormance des arbres soit en hivers.				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32306R: "Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets "</b>				
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 4 ha d'alignements d'arbres et haies (60 % des milieux traités)</b>					
<b>Phases de réalisation (ha traités/année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	1	1	1	1	
<b>Prévisions budgétaires (coût moyen € total et par an)</b>	<b>TOTAL = 10 000</b>				
	2500	2500	2500	2500	
<b>Prévision budgétaires sur barème</b>	<i>Entretien des haies et des alignements d'arbres</i>				
	<b>Opérations</b>	<b>O/N*</b>	<b>Coû Unitaire (€/ml/intervention)</b>		<b>Variable 'r' **</b>
	Taille de la haie	O	1.5		1 à 5
	Nettoyage manuel ou mécanique du pied de la haie				
	Exportation des produits de coupe				
	<i>Entretien des arbres isolés</i>				
	<b>Opérations</b>	<b>O/N*</b>	<b>Coû Unitaire (€/ml/intervention)</b>		<b>Variable 'r' **</b>
	Entretien des arbres sains	O	18		1 à 5
	Débroussaillage des abords				
	Exportation des déchets de coupe				

\*O: Obligatoire N: Non Obligatoire

\*\*r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>	
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Linéaire traité par rapport au linéaire engagé (ml de haies)</li> <li>- Nombre d'arbres taillés</li> </ul>

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Amélioration de la structure de la ripisylve sur 10 km de linéaire</b>	<b>RE1_1</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles au titre de la mesure 323B du PDRH</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles <b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne		

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats <b>OCP2</b> - Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies <b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire <b>OCT2</b> - Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conserver les populations d'insectes
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire</li> <li>- Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles</li> <li>- Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale</li> <li>- Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site</li> <li>- Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates</li> </ul>
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	Tout le linéaire de ripisylve du Brion et celui des affluents présents dans le site Natura 2000 sont concernés par cette mesures soit: - <b>18 km</b> de linéaire <b>CF. Carte des milieux forestiers : Tome 4 Atlas cartographique</b>
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges du Brion. La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe ou encore pour les chiroptères, Par ailleurs les habitats de bords de cours d'eau constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux, La ripisylve, constitue aussi un corridor écologique, élément visé par les objectifs de conservation et de gestion du site,



Fiche action - Milieux forestiers

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage avec des essences locales : l'aulne glutineux, le frêne commun, le cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterne, divers saules (à l'exception du saule pleureur et du saule Marsault).</li> <li>- Les essences à exclure sont les peupliers, les platanes, les érables autres que champêtres, les cyprès et les pins, ainsi que les essences invasives ou exotiques.</li> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux du 1er septembre au 31 mars</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> <li>- Dans le cas de <b>travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique</b> , les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas <b>1/3 du devis global</b>.</li> <li>- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée, au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</li> <li>- Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales seront à définir avec l'animateur du site Natura 2000.</li> <li>- Tenir compte des périodes sensibles pour les mammifères semi-aquatiques à savoir réaliser ces travaux du 1er septembre au 31 mars.</li> </ul>
<p><b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b></p>	
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32311P:</b> "Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"</p>
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p>50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)</p>

<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 10 km de ripisylve (56 % des milieux traités)</b>					
<b>Phases de réalisation (km traité /année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
				5 km	5 km
<b>Prévision budgétaires (coût moyen € total et par année)</b>	<b>Selon devis (Références <sup>®</sup>Aquaconseil, 2009) (approximativement au total : 4500 euros)</b>				
			2250	2250	
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve</li> <li>- Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention</li> </ul>				

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Maintien de la structure de la ripisylve sur 10 km de linéaire</b>	<b>GE1_4</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles au titre de la mesure 323B du PDRH</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie de Planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<p><b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats</p> <p><b>OCP2</b> - Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies</p> <p><b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p><b>OCS2</b> - Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats</p>		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire</li> <li>- Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles</li> <li>- Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale</li> <li>- Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site</li> <li>- Favoriser la diversification du paysage</li> </ul>		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	<p>Tout le linéaire de ripisylve du Brion et celui des affluents présents dans le site Natura 2000 sont concernés par cette mesures soit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>18 km</b> de linéaire</li> </ul> <p><b>CF. Carte des milieux aquatiques : Tome 4 Atlas cartographique</b></p>		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles. Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles;</li> <li>- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, ou la Loutre ;</li> <li>- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;</li> <li>- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;</li> <li>- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.</li> </ul>		

Fiche action - Milieux forestiers

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u>          Cette engagement doit nécessiter une étude générale préalable de l'état des boisements sur la ripisylve avec l'objectif de réaliser une gestion cohérente sur l'ensemble du cours d'eau. Par exemple, il doit être coupé en priorité les souches comportant un danger pour le lit mineur du cours d'eau.          La coupe doit être encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive à la fois, éviter la coupe à blanc sur une surface du linéaire, créer une mosaïque avec les secteurs de coupe, étaler la gestion sur plusieurs années d'intervention.</p> <p>Les opérations éligibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de bois</li> <li>- Désouchage (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol</li> <li>- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</li> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> <li>- Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux du 1er septembre au 31 mars</li> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1 , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</li> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.</li> <li>- Tenir compte des périodes sensibles pour les mammifères semi-aquatiques à savoir réaliser ces travaux du 1er septembre au 31 mars.</li> </ul>
<p><b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b></p>	
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32311R:</b> "Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles"</p>
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p>50% Union Européenne (FEADER)          50 % Etat (MEDDE)</p>

Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 10 km de ripisylve (56 % des milieux )					
Phases de réalisation	Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
		2 km	2 km	2 km	2 km
Prévision budgétaires sur barème (coût moyen € total et par an)	<b>TOTAL = 4500</b>				
	900	900	900	900	900
	Opérations		O/N*	Coût Univaire (€/ml /intervention)	Variable 'r'***
	Régénération localisée des souches		N	0.15 €	1 à 5
	Entretien de la végétation		N	0.30 €	
	Exportation des produits ***		O*	0.10 €	

\*O: Obligatoire N: Non Obligatoire

\*\*\*r : nombre d'années sur lesquelles une pratique doit être réalisée au cours du contrat

\*\*\* L'exportation des végétaux est obligatoire uniquement dans les cas où les opérations de régénération des souches et/ou d'entretien de la végétation seront réalisées

Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)	
Vérification des actions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
Evaluation de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve</li> <li>- Suivi de la renaturation des ripisylves dans les zones d'intervention</li> </ul>

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Amélioration de la structure de 10 ha de ripisylve en mauvais état de conservation</b>	<b>GE1f_7</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de la mesure	<b>Contrat N2000 forestier</b>		
Code national de la mesure	<b>F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non</b> au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<p><b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats</p> <p><b>OCP2</b> - Conserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire de forêt alluviale et de mégaphorbiaies</p> <p><b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p><b>OCT2</b> - Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conserver les populations d'insectes</p>
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire</li> <li>- Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles</li> <li>- Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale</li> <li>- Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site</li> <li>- Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates</li> </ul>
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	<b>10 ha</b> de ripisylve à fort enjeu (habitat d'intérêt communautaire) en mauvais état <b>CF. Carte des milieux forestiers : Tome 4 Atlas cartographique</b>
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	<p>L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715)</li> </ul> <p>Ouverture à proximité du cours d'eau :</p> <p>Cette engagement doit nécessiter une étude générale préalable de l'état des boisements sur la ripisylve avec l'objectif de réaliser une gestion cohérente sur l'ensemble du cours d'eau. Par exemple, il doit être coupé en priorité les souches comportant un danger pour le lit mineur du cours d'eau.</p> <p>La coupe doit être encadrée (ex : coupe d'un seul côté de la rive à la fois, éviter la coupe à blanc sur une surface du linéaire, créer une mosaïque avec les secteurs de coupe, étaler la gestion sur plusieurs années d'intervention.</p> <p>Les opérations éligibles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe de bois (hors contexte productif)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Préparation du sol nécessaire à la régénération</li> </ul> <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat.</li> </ul> <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation, bouturage avec des essences locales : l'aulne glutineux, le frêne commun, le cornouiller sanguin, l'ormeau, l'osier, l'érable champêtre, le nerprun alaterne, divers saules (à l'exception du saule pleureur et du saule Meursault).</li> </ul> <p>Les essences à exclure sont les peupliers, les platanes, les érables autres que champêtres, les cyprès et les pins, ainsi que les essences invasives ou exotiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagements</li> <li>- Protections individuelles</li> <li>- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits (en cas de nécessité et danger pour le cours d'eau, étude au cas par cas à réaliser en tenant compte des risques pour les mammifères semi-aquatiques Cf. période de réalisation des travaux dans les conditions d'éligibilités)</li> <li>- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de paillage plastique</li> <li>- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.</li> <li>- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.</li> <li>- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).</li> </ul> <p>Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.</p> <p>Enfin, tenir compte des périodes sensibles pour les mammifères semi-aquatiques à savoir réaliser ces travaux du 1er septembre au 31 mars.</p>				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 forestier F722706: "Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non"</b>				
<b>Origine du financement</b>	55% Union Européenne (FEADER) 45 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 10 ha de ripisylve en mauvais état (100 % traités)</b>					
<b>Phases de réalisation (ha/année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	2	2	2	2	2
<b>Prévision budgétaire (coût moyen € total et par an)</b>	<b>TOTAL = 40000</b>				
	Montant d'aide est plafonné à 4000 €/ha ou 20€/ml, incluant les éventuelles prestations de restauration hydraulique				
	8000	8000	8000	8000	8000
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve</li> <li>- Suivi de la renaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention</li> </ul>				



<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Débroussaillage adapté de 10 ha d'habitats d'intérêt communautaire sensibles</b>	<b>GE2f_8</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat N2000 forestier</b>		
Code national de la mesure	<b>F22708 : Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques</b> au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer	

<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	Sur toutes les parcelles entretenues avec des méthodes mécaniques lourdes ou chimiques afin de préserver les habitats sensibles, cette action peut s'appliquer sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 ha</b> de forêt de frênes et d'aulnes (HIC) en mauvais état de conservation</li> <li>- <b>10.5 ha</b> de fourrés humides (HIC) en mauvais état de conservation</li> </ul> <b>CF. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire en mauvais état de conservation : Tome 4 Atlas cartographique</b>
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site. La mesure vise à remplacer le débroussaillage mécanique lourd (Gyrobroyage) sur les surfaces concernées par un débroussaillage adapté moins destructeur au profit des habitats sensibles.
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</li> <li>- Etudes et frais d'experts</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Fiche action - Milieux forestiers

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.</p> <p>Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.</p> <p>Enfin, tenir compte des périodes sensibles pour les mammifères semi-aquatiques à savoir réaliser ces travaux du 1er septembre au 31 mars.</p>				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 forestier F722708: "Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques"</b>				
<b>Origine du financement</b>	55% Union Européenne (FEADER) 45 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 10 ha de'habitat d'intérêt communautaire en mauvais état (50% traités)</b>					
<b>Phases de réalisation (ha/année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	2	2	2	2	2
<b>Prévision budgétaire (coût moyen € total et par an)</b>	<b>TOTAL = 15 000</b>				
	Montant d'aide est plafonné à 1500 €/ha/année d'intervention				
	3000	3000	3000	3000	3000
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> <li>- Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des surfaces débroussaillées (biodiversité floristique)</li> <li>- Suivi de l'évolution de l'habitat des zones débroussaillées</li> <li>- Evolution de l'état de conservation des habitats soumis à la fauche/ débroussaillage</li> </ul>				

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Préservation de 10 ha de milieux boisés sénescents</b>	<b>GE3f_9</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat N2000 forestier</b>		
Code national de la mesure	<b>F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b> au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b>	1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1083 Lucane cerf-volant	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCS2</b> - Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats <b>OCT2</b> - Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conserver les populations d'insectes		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la diversification du paysage</li> <li>- Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates</li> </ul>		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Tout les boisements présents dans le site Natura 2000 peuvent être concernés par cette mesure soit: <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>32.5 ha</b> de forêts d'intérêt communautaire</li> <li>- <b>65 ha</b> d'autres milieux forestiers</li> </ul> <b>CF. Carte des milieux forestiers : Tome 4 Atlas cartographique</b>		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>L'action vise à mettre en place un dispositif favorisant la préservation des milieux boisés sénescents dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire, ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le but est l'augmentation du nombre d'arbres en état de sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires, représentatives du cortège de l'habitat. La durée de l'engagement est de 30 ans.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres disséminés dans le peuplement ou sur des îlots de sénescence, Cette seconde option sera prioritairement éligible aux contrats.</p>		
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Les surfaces se trouvant en situation d'absence de sylviculture par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles, En particulier, les parcelles non desservies par un réseau de desserte existant ou prévu dans le document de gestion en vigueur sont inéligibles (réseau de desserte à plus de 500m).</p> <p>La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à vocation cynégétique à proximité des arbres ou des îlots contractualisés est incompatible avec la mesure.</p>		

<b>Sous - action 1 : arbres sénescents disséminés</b>	
<b>Description</b>	La contractualisation de cette sous-action peut porter sur plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet; Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole durant 30 ans.
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Les arbres contractualisés doivent avoir un diamètre à 1,30 m supérieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 cm pour les chênes sessiles, pédonculés, le hêtre, les peupliers, le sapin, les épicéas</li> <li>- 40 cm pour les pins, le merisier;</li> <li>- 35 cm pour l'aulne glutineux, le chêne vert, le châtaignier.</li> </ul> <p>En l'absence de spécification, le diamètre d'éligibilité est fixé à 40 cm à 1,30 m.</p> <p>Ils doivent en outre présenter des signes de sénescences tels que cavités, fissures ou branches mortes.</p> <p>En forêt domaniale, compte tenu du fait que seules peuvent être financées les actions allant au-delà des bonnes pratiques identifiées, l'indemnisation débutera à la troisième tige contractualisée par hectare.</p> <p>Les essences éligibles, la qualité écologique des arbres et leur localisation seront conformes aux préconisations du document d'objectifs</p>
<b>Indemnisation</b>	<p>Le montant de l'indemnisation relative au maintien d'arbres disséminés est fixé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 220€/arbre pour les chênes sessiles et pédonculés;</li> <li>- 190€/ arbre pour le hêtre, le sapin, le merisier, les alisés, les érables, le châtaignier;</li> <li>- 110€/arbre pour le frêne, les peupliers;</li> <li>- 80€/arbre pour les autres résineux et feuillus.</li> </ul>
<b>Sous-action 2 : îlots Natura 2000</b>	
<b>Description</b>	<p>La sous- action "îlot Natura 2000" vise à compléter la sous-action "arbres sénescents disséminés". Elle indemnise l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1; la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fond et Toutes les tiges non engagées dans la sous-action 1.</p> <p>Aucune intervention sylvicole n'est autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.</p>

Fiche action - Milieux forestiers

<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Pour être éligible, la surface doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre d'éligibilité de la sous action 1;</li> <li>- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.</li> </ul> <p>La surface de référence est le polygone défini par l'îlot (la surface minimale est de 0,5 ha), c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée durant 30 ans. ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. Une carte précise mentionnant les limites de l'îlot sera jointe au contrat.</p> <p>Les essences éligibles, la qualité écologique des arbres et leur localisation seront conformes aux préconisations du document d'objectifs.</p> <p>En forêt domaniale, les différents types d'îlots mis en place par l'ONF ne pourront être superposés (îlots Natura 2000, îlots de vieillissement, îlot de sénescence,...).</p>				
<b>Indemnisation</b>	<p>L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou les signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fond avec absence d'intervention sylvicole durant 30 ans.</p> <p>L'immobilisation du fond et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2000€/ ha.</p> <p>L'immobilisation des tiges sélectionnées est indemnisée à la tige suivant le forfait indiqué par la sous-action 1. elle est de même plafonnée à 2000€/ha.</p>				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 forestier F722712: "Dispositif favorisant le développement de bois sénescents"</b>				
<b>Origine du financement</b>	55% Union Européenne (FEADER) 45 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût : objectifs à 30 ans de créer 5 ha de boisements senescents (5% des boisements du site)</b>					
<b>Phases de réalisation (ha traité /année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	2.5	2.5			
<b>Prévision budgétaire (coût moyen € total et par an)</b>	<b>TOTAL = 10000</b>				
	Objectif de 5 % : 5 ha de bois senescent L'aide est plafonnée à 2000€/ ha contractualisé.				
	5000	5000			
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des secteurs délimités (extension/regression)</li> <li>- Actualisation des surfaces occupées par des campagnes de terrains (cartographie)</li> <li>- Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers et ripisylve vers un état sénescents</li> </ul>				

## Fiche action - Milieux forestiers

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Irrégularisation de 20 ha de peuplements forestiers</b>	<b>TU3f_6</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de la mesure	<b>Contrat N2000 forestier</b>		
Code national de la mesure	<b>F22715 : Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive</b> au titre de la mesure 227 du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b>	1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1083 Lucane cerf-volant	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCS2</b> - Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats <b>OCT2</b> - Maintenir la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces pour conserver les populations d'insectes		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Favoriser la diversification du paysage - Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Tous les boisements présents dans le site Natura 2000 peuvent être concernés par cette mesure soit: - <b>32.5 ha</b> de forêts d'intérêt communautaire - <b>65 ha</b> d'autres milieux forestiers <b>CF. Carte des milieux forestiers : Tome 4 Atlas cartographique</b>		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats du site.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.</p> <p>En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume restent à définir par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).</p> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.</p> <p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.</p> <p><b>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers</b></p>		

Fiche action - Milieux forestiers

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><u>Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégagement de taches de semis acquis ;</li> <li>- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ;</li> <li>- Protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>				
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</li> <li>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li> </ul> <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.</p>				
<p><b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b></p>					
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 forestier F722715:</b> "Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive"</p>				
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p>55% Union Européenne (FEADER) 45 % Etat (MEDDE)</p>				
<p><b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans l'entretien de 20 ha de boisements (21 % des boisements du site)</b></p>					
<p><b>Phases de réalisation (ha traité /année)</b></p>	<p><b>Année N</b></p>	<p><b>N+1</b></p>	<p><b>N+2</b></p>	<p><b>N+3</b></p>	<p><b>N+4</b></p>
	5	5	5	5	
<p><b>Prévision budgétaire (coût moyen € total et par an)</b></p>	<p><b>TOTAL = 40000</b></p>				
	<p>Objectif de 20 % : 20 ha de bois senescent L'aide est plafonnée à 2000€/ ha contractualisé. Le montant de l'aide couvre jusqu'à 80% de la dépense éligible</p>				
	10000	10000	10000	10000	
<p><b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b></p>					
<p><b>Vérification des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>				
<p><b>Evaluation de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evaluation de la richesse spécifique par rapport à l'état initial</li> </ul>				

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier</b>	<b>GE3f_10</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de la mesure	<b>Contrat N2000 forestier</b>		
Code national de la mesure	<b>F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b>	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1083 Lucane cerf-volant	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats <b>Objectif transversal</b> - Lutte contre les espèces exotiques invasives		
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Lutter contre le vison d'Amérique		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Sur toutes les zones où il sera ressencé des espèces indésirables dans les surfaces globales suivantes : - <b>97.5 ha</b> de forêt - <b>32 ha</b> de plantations <b>CF. Carte des milieux forestiers : Tome 4 Atlas cartographique</b>  <u>Espèces concernées actuelles</u> (cette liste a vocation à être complétée par les prospections menées dans le cadre des inventaires complémentaires) : <b>Animales</b> : Vison d'amérique, Ragondin <b>Végétales</b> : Buddleia de David, Robinier faux-acacia, Raisin d'Amérique, Erable négundo		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation : - d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement , la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. - d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.		



Fiche action - Milieux forestiers

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes : exclure le Robinier)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables sur une parcelle où ils ne sont pas désirés :</li> </ul> <p><u>Cas du Robinier</u> : ne pas favoriser son drageonnage en réalisant une gestion agressive des individus ; ainsi limiter les interventions de type gyrobroyage, disque et rouleau landais.</p> <p>Faire attention au ouverture brutale de milieux à proximité d'une robineraie car cela peut favoriser son développement (espèce ayant besoin de lumière) et le robinier peut gagner sur la parcelle réouverte.</p> <p>En cas de choix d'éradiquer sa présence : mettre en oeuvre les différents modes de gestion suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter une essence pour concurrencer l'espèce (l'objectif est de lui faire de l'ombre) (CF. mesure A32311P pour le choix des essences)</li> <li>- Couper les individus et repousses annuellement</li> <li>- Possibilité de faire pâturer la parcelle par des bovins lorsque les repousses sont jeunes (feuilles jeunes appétentes)</li> </ul>

Fiche action - Milieux forestiers

<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.</p> <p>Deux types de mesures sont identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>' - d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</li> <li>- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>' - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, ...),</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 forestier F722708: "Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques"</b></p>				
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p>55% Union Européenne (FEADER) 45 % Etat (MEDDE)</p>				
<b>Estimation du coût</b>					
<p><b>Phases de réalisation</b></p>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	X	X	X	X	X
<p><b>Prévision budgétaire (coût moyen € total et par an)</b></p>	<b>Selon devis et expertise de terrain</b>				
	Montant d'aide est plafonné à 9000 €/ha ou 10 €/ml				
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<p><b>Vérification des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>				
<p><b>Evaluation de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la faune et de la flore inféodées au milieu</li> <li>- Evaluation de la surface traitées par rapport à la surface engagée</li> </ul>				

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable</b>	<b>GE3_6</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable au titre de la mesure 323B du PDRH</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1065 Damier de la Succise 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	


<b>Objectifs concernés</b>	
<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats <b>OCP3</b> - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire <b>Objectif transversal</b> - Lutte contre les espèces exotiques invasives
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire - Lutter contre le vison d'Amérique - Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire
<b>Périmètre de la mesure</b>	
<b>Surface d'application</b>	Tout le site Natura 2000 où des espèces indésirables animales ou végétales classées comme envahissantes sont présentes afin de les limiter ou les éliminer lorsque cela est possible.  <b>Espèces concernées actuelles</b> (cette liste a vocation à être complétée par les propsections menées dans le cadre des inventaires complémentaires) : <b>Animales</b> : Vison d'amérique, Ragondin, Ecrevisse de Louisiane, Crabe chinois, Perche soleil, Gambusie et Corbicule <b>Végétales</b> : Renouée du Japon, Buddleia de David, Robinier faux-acacia, Raisin d'Amérique, Erable négundo, Jussie sp, Elodée sp.,
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>	
<b>Description</b>	Le caractère indésirable des espèces n'est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés. L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation : - d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. - d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat.

Fiche action - Tout type de milieux

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes et frais d'expert</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de cages pièges</li> <li>- Suivi et collecte des pièges</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</li> <li>- Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes : exclure le Robinier)</li> <li>- Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</li> <li>- Coupe des grands arbres et des semenciers</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> </ul>
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces animales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lutte chimique interdite</li> </ul> <p><u>Spécifiques aux espèces végétales:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables.</li> </ul> <p>Cas du Robinier : ne pas favoriser son drageonnage en réalisant une gestion agressive des individus ; ainsi limiter les interventions de type gyrobroyage, disque et rouleau landais.</p> <p>Faire attention au ouverture brutale de milieux à proximité d'une robineraie car cela peut favoriser son développement (espèce ayant besoin de lumière) et le robinier peut gagner sur la parcelle réouverte.</p> <p>En cas de choix d'éradiquer sa présence : mettre en oeuvre les différents modes de gestion suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planter une essence pour concurrencer l'espèce (l'objectif est de lui faire de l'ombre) (CF. mesure A32311P pour le choix des essences)</li> <li>- Couper les individus et repousses annuellement</li> <li>- Possibilité de faire pâturer la parcelle par des bovins lorsque les repousses sont jeunes (feuilles jeunes appétentes)</li> </ul>

Fiche action - Tout type de milieux

<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.</p> <p>On parle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>d'élimination</u> : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive.</li> <li>- <u>de limitation</u> : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p><u>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,</li> <li>- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),</li> <li>- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</li> </ul>				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32320P et R: "Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable"</b></p>				
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p>50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)</p>				
<b>Estimation du coût</b>					
<p><b>Phases de réalisation</b></p>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
	X	X	X	X	X
<p><b>Prévision budgétaires (coût moyen € total et par année)</b></p>	<p><b>Selon devis - Références <sup>®</sup>Aquaconseil, 2009 : approximativement au total : 5000 euros</b></p>				
	1000	1000	1000	1000	1000
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<p><b>Vérification des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>				
<p><b>Evaluation de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de la faune et de la flore inféodées au milieu</li> <li>- Evaluation de la surface traitées par rapport à la surface engagée</li> </ul>				

FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"	Aménagements en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	TU2_2	Priorité 2
Type de la mesure	Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"		
Code national de la mesure	A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1096 Lamproie de Planer Anguille européenne		
Objectifs concernés			
Objectif de conservation	<p><b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats</p> <p><b>OCS2</b> - Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats</p>		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire</li> <li>- Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible</li> <li>- Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte</li> </ul>		
Périmètre de la mesure			
Surface d'application	Toutes les cavités ou les gîtes à chiroptères dans les milieux bâtis et les plaines agricoles		
Description de la mesure et engagements correspondant			
Description	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nichoirs, de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.</p> <p>Il sera nécessaire de réaliser une étude sur la nécessité de <b>protection des gîtes à chauves-souris</b> au niveau du Château de Roquetaillade. Pour cela une étude complémentaire doit être réalisée en priorité sur la fréquentation et l'usage du site.</p> <p>Sur le réseau hydrographique du Brion, le bétail s'abreuve au cours d'eau. La conséquence est la dégradation des berges et la mise en solution de nombreuses particules dans le cours d'eau. Ce contrat permettra le financement d'<b>aménagement de points d'eau</b> en consolidant les berges et en maintenant un accès à l'eau.</p> <p>Un abreuvoir peut être placé dans les parcelles pâturées (CF.Photo d'aménagement réalisé au PNR de Normandie-Maine).</p> <p>Sur le site un abreuvoir pourrait être placé dans la prairie mésophile pâturée (CF. Carte des milieux ouverts : Tome 4 Atlas cartographique</p>  <p>rq : cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage). Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.</p>		

Fiche action - Tout type de milieux

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...)</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>				
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors hivernage)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32323P: "Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site"</b>				
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût</b>					
<b>Phases de réalisation</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
		Pose de l'abreuvoir	Etude et aménagement pour les chauves-souris		
<b>Prévision budgétaires (coût moyen € total et par année)</b>	<b>Abreuvoir : Selon devis et caractéristiques de l'ouvrage (selon bibliographie : approximativement coût de 500 à 2000 euros)</b> <b>Aménagement en faveur des chauves-souris : dépend de l'étude (CF.Mesure hors contrat IS3_2)</b>				
		1250			
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Comparaison des photos avant et après les interventions</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées</li> <li>- Nombre de gîtes entretenus et/ou réhabilités</li> <li>- Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons)</li> </ul>				


FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"	Limitier la mortalité de la faune sur les axes de circulation sur les 5 ouvrages routiers les plus à risque	TU1_3	Priorité 1
Type de la mesure	Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"		
Code national de la mesure	A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	1356 Vison d'Europe 1355 Loutre d'Europe 1304 Grand rhinolophe 1303 Petit rhinolophe		
Objectifs concernés			
Objectif de conservation	OCP1 - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats OCS2 - Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats		
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire</li> <li>- Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible</li> <li>- Limiter les causes de mortalité des populations de chiroptères</li> </ul>		
Périmètre de la mesure			
Surface d'application	Tous les ouvrages routiers susceptibles de toucher le domaine vital (déplacements) de la faune sauvage, notamment le vison d' Europe ou la Loutre, il y a 28 ouvrages routiers recensés <b>dont un à priorité maximale (traversée de l'A62). CF.Carte ci-après.</b>		
Description de la mesure et engagements correspondant			
Description	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.</p> <p>Mais aussi, cette action permet de réduire les impacts physiques liés à ces infrastructures dont le risque de collision qui est une menace identifiée dans ce Docob pour les mammifères semi-aquatiques.</p> <p>Les aménagements des ouvrages permettent de les rendre franchissable et sont destinés à minimiser l'impact des routes, Ils sont pris en charge dans le cadre de cette action. Des protection des chaussées peuvent également être financés.<b>CF.Typologie des aménagement® GREGE, 2012 en Annexe.</b></p> <p>Une hiérarchisation du risque de collision sur les ouvrages du cours d'eau du Brion a été réalisée par le GREGE. Cette étude permet de préciser les ouvrages où l'intervention est prioritaire. Plus généralement, l'aménagement de l'ouvrage est à privilégier avant mise en place de protection de la chaussée.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, <b>En effet, tous les nouveaux projets d'infrastructures devront être soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</b></p>		



Fiche action - Tout type de milieux

<p><b>Engagements rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li> <li>- Mise en place de dispositif anti-érosifs</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>				
<p><b>Engagements non rémunérés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation d'études relevant des obligations réglementaires (Loi sur l'Eau)</li> </ul>				
<p><b>Conditions d'éligibilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures</li> <li>- Les opérations rendues obligatoires réglementairement</li> </ul>				
<p><b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b></p>					
<p><b>Dispositif administratif</b></p>	<p><b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32325P:</b> "Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires"</p>				
<p><b>Origine du financement</b></p>	<p>50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)</p>				
<p><b>Estimation du coût : objectifs à 5 ans de traiter 5 ouvrages (18 % ouvrages traités)</b></p>					
<p><b>Phases de réalisation (Selon planning de travaux et opportunités et demandes)</b></p>	<p><b>Année N</b></p>	<p><b>N+1</b></p>	<p><b>N+2</b></p>	<p><b>N+3</b></p>	<p><b>N+4</b></p>
		<p>1 (maximal N°8)</p>	<p>1 (très fort N°4)</p>	<p>1 (très fort N°7)</p>	<p>2 (fort N°3 et 39)</p>
<p><b>Prévision budgétaires (coût moyen € total) selon étude ©GREGE, 2012</b></p>	<p><b>TOTAL = 56300</b></p>				
	<p><b>Cf.Fiche : Objectif réhabilitation de 5 ouvrages (risque maximal, très fort et fort)</b></p>				
		<p>12500</p>	<p>12000</p>	<p>7800</p>	<p>24000</p>
<p><b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b></p>					
<p><b>Vérification des actions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>				
<p><b>Evaluation de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi de l'utilisation des ouvrages par la faune</li> <li>- Evaluation du fonctionnement des ouvrages de franchissement</li> </ul>				

 Périmètre Natura 2000 du Brion

 Réseau hydrographique

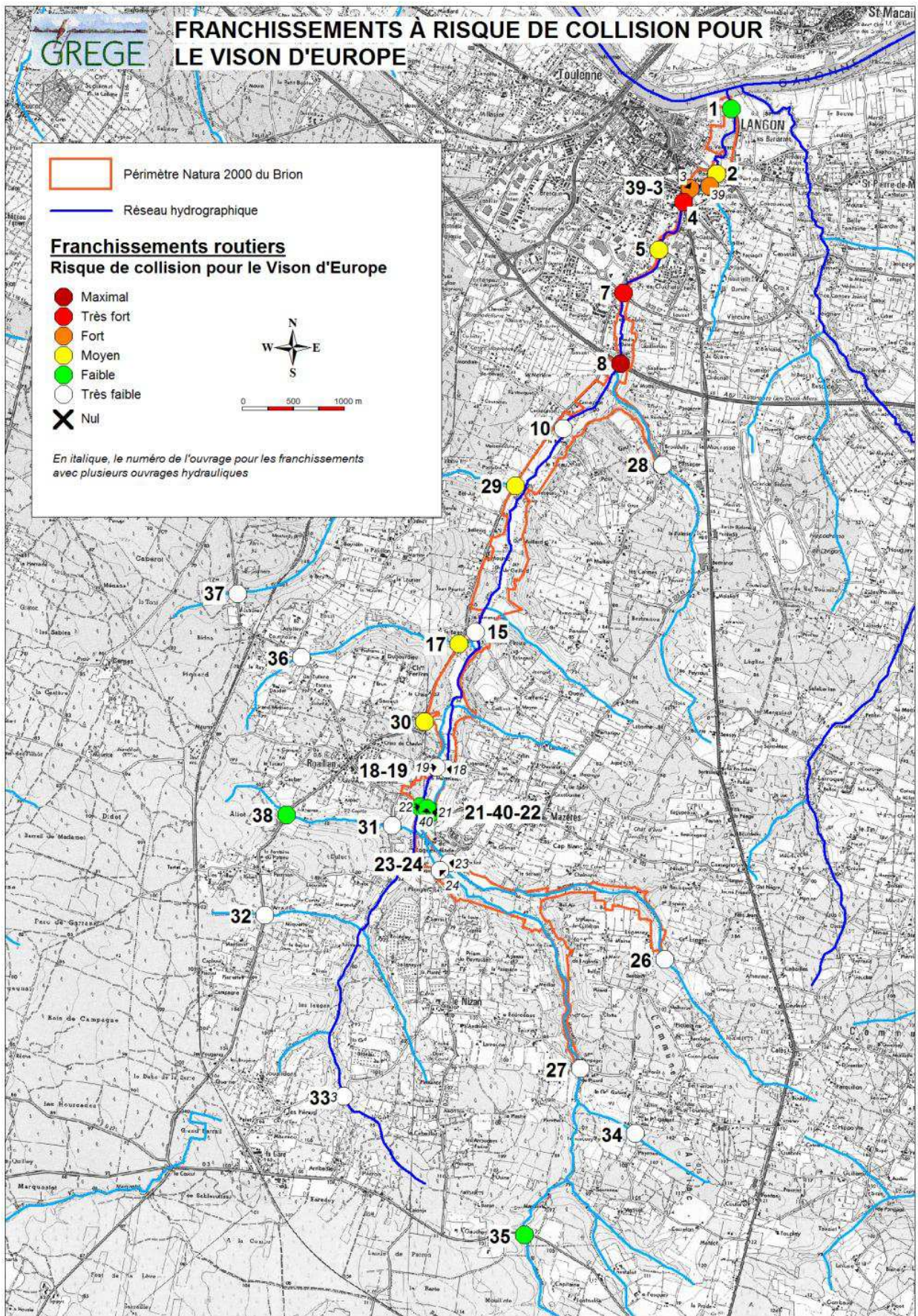
**Franchissements routiers**  
Risque de collision pour le Vison d'Europe

-  Maximal
-  Très fort
-  Fort
-  Moyen
-  Faible
-  Très faible
-  Nul



0 500 1000 m

*En italique, le numéro de l'ouvrage pour les franchissements avec plusieurs ouvrages hydrauliques*



# AMENAGEMENTS BRION



	<b>Banquette (€HT/ml)</b>	<b>Encorbellement (€HT/ml)</b>	<b>Buse sèche par évéventration (€HT/ml)</b>	<b>Rampe (unité)</b>	<b>Double glissière (€HT/ml)</b>	<b>Doublement glissière (€HT/ml)</b>
<b>Coûts estimés</b>	250.00 €	150.00 €	300.00 €	450.00 €	60.00 €	30.00 €
<b>Palissade (€HT/ml)</b>	<b>Grillage (€HT/ml)</b>	<b>Portail</b>	<b>Passage canadien</b>	<b>Ponton flottant (€HT/ml)</b>	<b>Enrochement (HT/ml)</b>	<b>Enrochement (HT/tonne)</b>
60.00 €	45.00 €	1 200.00 €	7 600.00 €	50.00 €	44.00 €	50.00 €

N° SIG	Solutions	Caractéristiques des franchissements et aménagements proposés								Linéaire à couvrir protections (m)				Autres aménagements	Budget estimatif HT des aménagements proposés								Risque	N° SIG
		Nombre de banquettes à installer dans l'ouvrage et particularités	Linéaire total de banquettes à budgétiser (m)	Nombre d'encorbellements à installer dans l'ouvrage et particularités	Linéaire total d'encorbellements à budgétiser (m)	Nombre de buses sèches	Traversée en buse sèche (m)	Linéaire total de pontons (m)	Nombre de rampes d'accès à aménager	Linéaire de double glissière (m)	Linéaire de doublement de glissière (m)	Linéaire de palissade sur piquets (m)	Linéaire de grillage (m)		Banquette	Encorbellement	Buses sèches	Pontons	Rampe d'accès	Protections	Autres	Total HT		
1	Pontons flottants sur chaque rive et doublement glissières							40	2		60				- €	- €	- €	2 000.00 €	900.00 €	1 800.00 €		4 700.00 €	2	1
1	Deux encorbellements étagés sur chaque rive et palissades			4*20 pour la variation du niveau d'eau (2 sur chaque rive) et la prolongation du mur en rive droite amont + pose de grillages de protection	160				2		60				- €	24 000.00 €	- €	- €	900.00 €	3 600.00 €		28 500.00 €	2	1
2	Encorbellements			2*15m pour les 2 rives	30										- €	4 500.00 €	- €	- €	- €	- €		4 500.00 €	3	2
2	Renfort atterrissement et encorbellement			1*15m en rive droite	15								Renfort atterrissement en rive gauche sur 15m		- €	2 250.00 €	- €	- €	- €	- €	1 500.00 €	3 750.00 €	3	2
3	Encorbellements			2*15m pour les 2 rives	30										- €	4 500.00 €	- €	- €	- €	- €		4 500.00 €	4	3
3	Renfort atterrissement et encorbellement			1*15m en rive droite	15								Renfort atterrissement en rive gauche sur 15m		- €	2 250.00 €	- €	- €	- €	- €	1 500.00 €	3 750.00 €	4	3
3 à 39	protection linéaire palissade 200m												200		- €	- €	- €	- €	- €	12 000.00 €		12 000.00 €	4	3 à 39
3 à 39	protection linéaire glissières 200m											200			- €	- €	- €	- €	- €	12 000.00 €		12 000.00 €	4	3 à 39
4	2 Encorbellements			2*40m pour les 2 rives	80										- €	12 000.00 €	- €	- €	- €	- €		12 000.00 €	5	4
5	Deux Encorbellements			2*15m pour les 2 rives + 3m sur les 4 abords de l'ouvrages emmurés, avec rampes d'accès	42				4						- €	6 300.00 €	- €	- €	1 800.00 €	- €		8 100.00 €	3	5
7	Deux Encorbellements			2*20m pour les 2 rives	40				4						- €	6 000.00 €	- €	- €	1 800.00 €	- €		7 800.00 €	5	7
8	Surverse												1 Surverse sur 40m		- €	- €	- €	- €	- €	- €	500.00 €	500.00 €	6	8
8	Deux encorbellements			2*40m pour les 2 rives	80										- €	12 000.00 €	- €	- €	- €	- €		12 000.00 €	6	8
29	Un encorbellement			1*15m en rive droite	15				1						- €	2 250.00 €	- €	- €	450.00 €	- €		2 700.00 €	3	29
17	Buse sèche														- €	- €	4 500.00 €	- €	- €	- €		4 500.00 €	3	17
30	Protection palissade en pied de remblai sur 2*70m												140		- €	- €	- €	- €	- €	8 400.00 €		8 400.00 €	3	30
30	Doublement glissière existante sur 2*70m											140			- €	- €	- €	- €	- €	4 200.00 €		4 200.00 €	3	30
22	Deux encorbellements			2*15m pour les 2 rives + 4*5m pour les abords de l'ouvrage emmurés	50										- €	7 500.00 €	- €	- €	- €	- €		7 500.00 €	2	22
21 à 22	protection linéaire palissade de 2*150m												300	2 portails entrées parcelles	- €	- €	- €	- €	- €	18 000.00 €	2 400.00 €	20 400.00 €	2	21 à 22
21 à 22	protection linéaire grillage de 2*150m												300	2 portails entrées parcelles	- €	- €	- €	- €	- €	13 500.00 €	2 400.00 €	15 900.00 €	2	21 à 22
38	Buse sèche avec protection palissade sur 2*45m												90		- €	- €	4 500.00 €	- €	- €	5 400.00 €		9 900.00 €	2	38
38	Buse sèche avec doublement glissières existante sur 2*45m												90		- €	- €	4 500.00 €	- €	- €	2 700.00 €		7 200.00 €	2	38
23	Deux encorbellements et raccords en amont			2*15m pour les 2 rives	30				4						- €	4 500.00 €	- €	- €	1 800.00 €	- €		6 300.00 €	1	23
23 à 24	Protection palissade en pied de remblai sur 2*120m												240	2 portails entrées parcelles	- €	- €	- €	- €	- €	14 400.00 €	2 400.00 €	16 800.00 €	1	23 à 24
23 à 24	Protection grillage sur 2*120m												240	2 portails entrées parcelles	- €	- €	- €	- €	- €	10 800.00 €	2 400.00 €	13 200.00 €	1	23 à 24
35	Un encorbellement			1*35m pour la traversée de l'ouvrage +2*2m pour le prolongement en tête de buse	39										- €	5 850.00 €	- €	- €	- €	- €		5 850.00 €	2	35

<b>FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les espèces sensibles</b>	<b>TU2_4</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Contrat Natura 2000 " ni agricole ni forestier"</b>		
Code national de la mesure	<b>A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b> au titre de la mesure 323B du PDRH		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1065 Damier de la Succise 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	

### Objectifs concernés

<b>Objectif de conservation</b>	<b>OCP1</b> - Favoriser les populations de mustélidés semi-aquatiques d'intérêt communautaire et favoriser leurs habitats <b>OCS2</b> - Conserver et favoriser les populations de chiroptères ainsi que leurs habitats <b>Objectif transversal</b> - Sensibiliser, Communiquer, Informer
<b>Objectif(s) opérationnel(s)</b>	- Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible - Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte

### Périmètre de la mesure

<b>Surface d'application</b>	Potentiellement tout le site Natura 2000 dans les zones fréquentées par le public. 10 panneaux seront posés. <b>CF.Carte ci-après.</b>
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

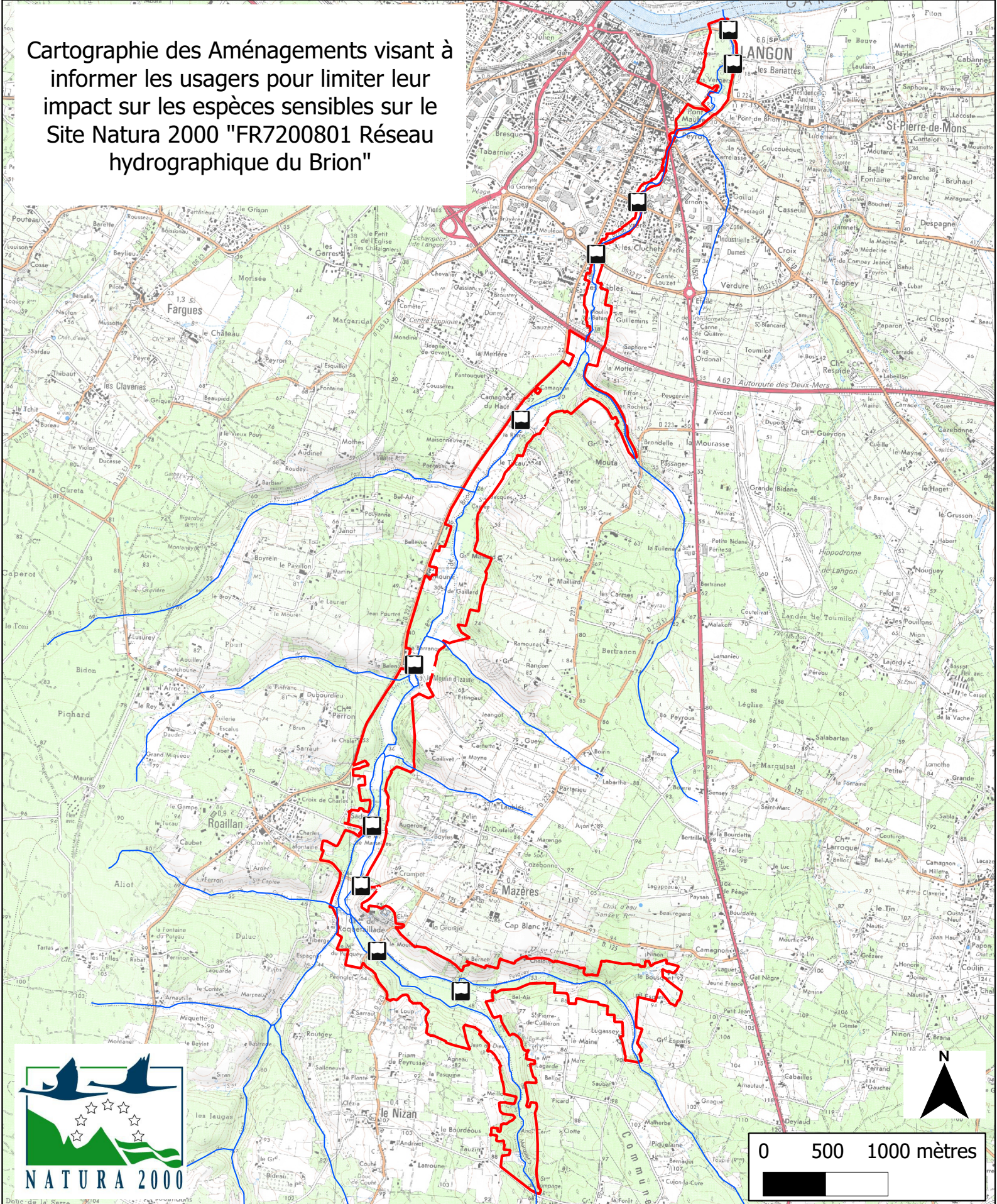
### Description de la mesure et engagements correspondant

<b>Description</b>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'informations sur les espèces et milieux sensibles et sur les modes de gestion mis en oeuvre.</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (embouchure, Parc du Verger, ponts...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Il sera prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose de 2 panneaux en bois (80x160 format paysage) sur des aménagements réalisés dans le cadre de contrat (ex : A32325P)</li> <li>- 2 panneaux en bois (80x160 format paysage) sur les espèces (1 mammifère semi-aquatique et 1 chauve-souris) .</li> <li>- 6 étiquettes sur les recommandations (réglementation/fréquentation/gestion/usages...)</li> </ul>
--------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiche action - Tout type de milieux

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>				
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>				
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion contractualisées.</li> <li>- Les outils de communication devront respecter la Charte graphique des sites Natura 2000 (logo, financeurs, etc.)</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité (gestion agricole, sylvicole, chasse, pêche, randonnée), d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat mais de l'animation</li> </ul>				
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>					
<b>Dispositif administratif</b>	<b>Contrat Natura 2000 non agricole / non forestier A32326P: "Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact"</b>				
<b>Origine du financement</b>	50% Union Européenne (FEADER) 50 % Etat (MEDDE)				
<b>Estimation du coût</b>					
<b>Phases de réalisation (nbr de panneaux/année)</b>	<b>Année N</b>	<b>N+1</b>	<b>N+2</b>	<b>N+3</b>	<b>N+4</b>
			10		
<b>Prévision budgétaires (coût moyen € total)</b>	<b>Selon devis (selon bibliographie : approximativement au total 2000 euros)</b>				
			2000		
<b>Points de contrôle et suivi (Hors engagements du contrat)</b>					
<b>Vérification des actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Comparaison des photos avant et après la pose des panneaux</li> </ul>				
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de panneaux posés</li> <li>- Evaluation globale du comportement des usagers vis-à-vis de la réglementation</li> </ul>				

# Cartographie des Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les espèces sensibles sur le Site Natura 2000 "FR7200801 Réseau hydrographique du Brion"



## Légende

Aménagements : pose de panneaux d'information



Perimètre Natura 2000 "FR7200801 Réseau hydrographique du Brion"



Réseau hydrographique du Brion



### IV.3. Synthèse sur le plan de travail des contrats Natura 2000

Code national de l'action	Intitulé	Objectifs opérationnels	Obj conserv	Habitats	Espèces
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude	OCS1	Prairies maigres de fauche	Damier de la succise Grand rhinolophe Petit rhinolophe
		Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	OCP2	Mégaphorbiaie	Vison d'Europe Loutre d'Europe
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Promouvoir une gestion adaptée des prairies de fauche de basse altitude	OCS1	Prairies maigres de fauche	Damier de la succise Grand rhinolophe Petit rhinolophe
		Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	OCP2	Mégaphorbiaie	Vison d'Europe Loutre d'Europe
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1	Forêt alluviale Mégaphorbiaie	Lucane cerf-volant Grand rhinolophe Petit rhinolophe Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Favoriser la diversification du paysage	OCS2		
		Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates	OCT2		
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1	Forêt alluviale Mégaphorbiaie	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	OCP2		Vison d'Europe Loutre d'Europe Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de planer Anguille
		Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale			Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site	OCP3		Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de planer Anguille
		Réduire la dégradation des berges par piétinement animal domestique sur les zones fréquentées			
		Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates	OCT2		Lucane cerf-colant
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1	Forêt alluviale Mégaphorbiaie	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	OCP2		Vison d'Europe Loutre d'Europe Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de planer Anguille
		Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale			Vison d'Europe Loutre d'Europe Lucane cerf-volant
		Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site	OCP3		Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lamproie de planer, Ecrevisse à pattes blanches Anguille
		Favoriser la diversification du paysage	OCS2		Grand rhinolophe Petit rhinolophe
A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE	OCP3	-	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer Anguille
		Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs			Vison d'Europe Loutre d'Europe
A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique	Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE	OCP3	-	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer Anguille
		Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs			Vison d'Europe Loutre d'Europe
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Améliorer la qualité chimique et microbiologique de l'eau en lien avec l'objectif général de la DCE	OCP3	-	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer Anguille
		Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs			
		Réduire la dégradation des berges par piétinement animal domestique sur les zones fréquentées			

Code national de l'action	Intitulé	Objectifs opérationnels	Obj conserv	Habitats	Espèces
A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs	OCP3	-	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer Anguille
A32319P	Restauration de frayères	Assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs	OCP3	-	Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de Planer Anguille
A32320P et R et F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1	-	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Lutter contre le vison d'Amérique			Vison d'Europe
		Améliorer la fonctionnalité hydrologique des cours d'eau pour garantir la conservation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire	OCP3		Ecrevisses à pattes blanches
		Objectif transversal: Lutte contre les espèces exotiques invasives		Tous	Tous
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1	-	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible			Grand rhinolophe, Petit rhinolophe
		Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte	OCS2		
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible		-	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Réduire les causes de mortalité directe des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1		Grand rhinolophe Petit rhinolophe
		Limiter les causes de mortalités des populations de chiroptères	OCS2		
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Maintenir la tranquillité du site lors de la période sensible	OCP1	-	Vison d'Europe Loutre d'Europe Ecrevisses à pattes blanches Grand rhinolophe Petit rhinolophe
		Préserver et diversifier l'offre en réseau de gîte	OCS2		Grand rhinolophe, Petit rhinolophe
		Objectif transversal: Sensibiliser, Communiquer, Informer	Transversal		Tous
F22702	Création ou retablisement de mares ou étangs forestiers	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1	-	Vison d'Europe Loutre d'Europe
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non	Favoriser les habitats d'espèces des mustélidés semi-aquatique d'intérêt communautaire	OCP1	Forêt alluviale, Mégaphorbiaie	Vison d'Europe Loutre d'Europe
		Conserver les habitats d'intérêt communautaire humides par l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles	OCP2		Vison d'Europe Loutre d'Europe Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de planer Anguille
		Rétablir la continuité écologique de la forêt alluviale			Vison d'Europe Loutre d'Europe Lucane cerf-volant
		Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site	OCP3		Vison d'Europe Loutre d'Europe Ecrevisse à pattes blanches Lamproie de planer Anguille
		Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates	OCT2		Forêt alluviale
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques	Adapter les pratiques d'entretien des cours d'eau dans le respect du bon état écologique et la sensibilité du site	OCP3	Forêt alluviale, Mégaphorbiaie	Vison d'Europe, Loutre, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois	Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates	OCT2	Forêt alluviale, Mégaphorbiaie	Lucane cerf-colant
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Favoriser la diversification du paysage	OCS2	Forêt alluviale	Grand rhinolophe, Petit rhinolophe
		Favoriser l'irrégularité des boisements et des strates	OCT2	Forêt alluviale	Lucane cerf-colant

**Tableau 10: Caractéristiques des contrats Natura 2000 en lien avec les espèces et milieux du site**



## IV.4. Maquette financière

Code opération	Opération	Surface d'application (Objectif de réalisation)	% de surface traitée par rapport aux entités sur le site	Répartition prévisionnelle des coûts				
				N	N+1	N+2	N+3	N+4
GE2_1	Entretien de 15 ha de milieux ouverts et semi-ouverts par la fauche	15 ha	54%	2400	2400	2400	2400	2400
GE2_2	Entretien de 6 ha de milieux semi-ouverts par gyrobroyage	6 ha	57%	-	950	950	950	-
RE1_2	Amélioration de la diversité des écoulements sur 5 km de linéaire	5 km	28%	-	-	6300	4200	-
RE3_3	Restauration des frayères sur 0.5 km	0.5 km	12.50%	-	-	1800	600	600
RE2_4	Restauration de 5 ouvrages de petites hydrauliques	5 ouvrages	21%					
GE1_5	Gestion de 10 ouvrages de petites hydrauliques	10 ouvrages	42%	2150	6450	6450	4300	2150
TU2_1	Amélioration de la circulation des poissons migrateurs sur 3 moulins	3 moulins	37.50%	-	20000	5000	5000	-
TU3f_5	Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers en faveur d'espèces d'intérêt communautaire sur 2 ha	5 mares et 1 lagune	100%	-	-	5000	5000	7500
GE2_3	Entretien raisonné de 4 ha de haies, d'alignements d'arbres, de bosquet et d'arbres isolés	4 ha	60%	2500	2500	2500	2500	-
RE1_1	Amélioration de la structure de la ripisylve sur 10 km de linéaire	10 km	56%	-	-	2250	2250	-
GE1_4	Maintien de la structure de la ripisylve sur 10 km de linéaire	10 km	56%	900	900	900	900	900
GE1f_7	Amélioration de la structure de la ripisylve sur 10 ha de linéaire en milieu forestier	10 ha	50%	8000	8000	8000	8000	8000
GE2f_8	Débroussaillage adapté 10 ha d'habitats d'intérêt communautaire sensibles	20.5 ha	50%	3000	3000	3000	3000	3000
GE3f_9	Préservation de 5 ha de milieux boisés sénescents	5 ha	5%	5000	5000	-	-	-
TU3f_6	Irrégularisation de 97.5 ha de peuplements forestiers	Objectif : 20 ha	21%	10000	10000	10000	10000	
GE3f_10	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier	130 ha	-					
GE3_6	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	326 ha	-	1000	1000	1000	1000	1000
TU2_2	Aménagements en faveur d'espèces d'intérêt communautaire	326 ha	-		1250			
TU1_3	Limiter la mortalité de la faune sur les axes de circulation sur les 5 ouvrages routiers	5 ouvrages	18%	-	12500	12000	7800	24000
TU2_4	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les espèces sensibles	10 panneaux	-	-	-	2000	-	-
<b>TOTAL (€)</b>				<b>34950</b>	<b>73950</b>	<b>69550</b>	<b>57900</b>	<b>49550</b>
				<b>285900</b>				
				* Besoin d'expertises complémentaires				

**Tableau 11 : Récapitulatif financier des contrats Natura 2000**

## V. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES (MAET)

### v.1. Présentation des MAEt

Les MAEt constituent l'outil le plus approprié pour mettre en œuvre les mesures de gestion des DOCOB sur les terrains agricoles. Cofinancées par le FEADER et les crédits de l'État (MAP), ils répondent à une logique de financement des surcoûts liés à la mise en œuvre de Natura 2000, dans un contexte productif.

Il s'agit des mesures du Programme de Développement Rural « hexagonal » (PDRH) présenté par la France au cofinancement communautaire par le FEADER 2007-2013. Dans chaque région, un Document Régional de Développement Rural (DRDR) a été élaboré avec l'ensemble des partenaires régionaux. C'est le document de référence pour la mise en œuvre des aides du développement rural en région.

Les contrats proposés en milieu agricole sont construits à partir d'Engagements Unitaires (EU) définis dans le PDRH (mesure 214I) auxquels correspond une rémunération sur cinq années minimum. Ces EU sont combinés et adaptés localement pour élaborer les MAEt propres à chaque site Natura 2000. Les bénéficiaires de ces contrats ont un statut d'exploitant agricole et les surfaces doivent être déclarées à la PAC.

Chaque mesure est définie par un cahier des charges qui reprend l'ensemble des éléments du diagnostic, les typicités et caractéristiques de la parcelle engagée et la combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Une MAEt est définie pour un type de couvert (prairie, culture, vigne, verger, ...) ou un habitat Natura 2000, ou un élément linéaire ou ponctuel.

La MAEt doit être finalisée en octobre-novembre pour être validée en Comité de Pilotage du site puis en Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE) avant le 15 mai.

Elles sont financées à 75% par le fond européen FEADER et à 25% par des fonds nationaux. Certaines MAEt nécessitent des diagnostics d'exploitation.

Le système actuel des MAEt est celui prévu sur le programme financier 2007-2013 du FEADER. En 2014 une nouvelle programmation financière de sept ans débutera dont il est difficile de prévoir les évolutions. De plus, la nouvelle PAC entrera également en vigueur en 2014, ce qui amènera de manière prévisible des modifications.

**Avec l'accord des services de l'État, les MAET ne seront pas élaborées dans le cadre de ce Docob. Il reviendra à l'animateur de monter le projet agro-environnemental à partir des grandes lignes directrices évoquées dans le Docob.**

Le futur animateur du site se rapprochera des exploitants agricoles afin d'envisager avec eux la potentialité ou non d'engagement contractuel au titre de Natura 2000 par le biais de l'outil MAEt. Il définira en étroite concertation avec les exploitants les mesures les plus appropriées.

### v.2. Les MAEt du site Natura 2000

Les MAEt potentielles ont été sélectionnées et discutées dans le cadre des groupes de travail. La fixation de seuil de certaines mesures (ex : pression de pâturage) a notamment été discutée avec les agriculteurs du territoire et la Chambre d'agriculture de Gironde. La liste est présentée dans le tableau suivant.

Type de gestion	Code	MAEt
Agriculture biologique	BIOCONVE	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE
	BIOMAINT	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE
Couvert végétale	COUVER03	ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE - PEPINIERS)
	COUVER06	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBES)
Ouverture de milieux	OUVERT01	OUVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE
	OUVERT02	MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES
Entretien des linéaires	LINEA_01	ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE
	LINEA_02	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS
	LINEA_03	ENTRETIEN DES RIPISYLVES
	LINEA_07	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU
Intervention sur les milieux	MILIEU01	MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES
	MILIEU02	REMISE EN ETAT DES SURFACES PRAIRIALES APRES INONDATION DANS LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES
Entretien des milieux herbacés	HERBE_02	LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
	HERBE_03	ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
	HERBE_04	AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)
	HERBE_05	RETARD DE PATURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
	HERBE_06	RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES
	HERBE_07	MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE
	HERBE_09	GESTION PASTORALE
	HERBE_10	GESTION DE PELOUSES ET LANDES EN SOUS BOIS
Fertilisation	FERTI_01	LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES
	PHYTO_02	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE
Utilisation de phytosanitaires	PHYTO_03 + formation	ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE
	PHYTO_04 ou PHYTO_14	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
	PHYTO_05 ou PHYTO_15	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
	PHYTO_07	MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
	PHYTO_10	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES
Irrigation	IRRIG_02	LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES
	IRRIG_04 & IRRIG_05	DEVELOPPEMENT DES CULTURES DE LEGUMINEUSES DANS LES SYSTEMES IRRIGUES
Socles	SOCLER01	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES ROTATIONS EN GRANDES CULTURES
	SOCLEH01	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE
	SOCLEH02	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES
	SOCLEH03	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES ENGAGEES PAR UNE ENTITE COLLECTIVE

**Tableau 12 : Liste des MAEt Natura 2000 potentielles sur le site**

- **Fixation du curseur pour la limitation des apports azotés en prairie (HERBE\_02) :** Une distinction est faite entre prairie mésophile naturelle, prairie mésophile temporaire et prairie humide. Ainsi, la mesure HERBE\_02 sera fixée à 50UN/ha/an en prairie mésophile naturelle. En revanche, sur prairie mésophile temporaire, l'apport ne peut descendre en dessous de 70UN/ha/an. Sur prairie humide, l'animateur militera pour une absence totale d'apport.
- **Fixation du curseur pour l'adaptation de la pression de pâturage (HERBE\_04) :** le seuil est un plafond autour de 1 UGB/ha/an.
- **Fixation de la date de retard de fauche ou de pâturage (HERBE\_05 & HERBE\_06) :** un retard de fauche/pâturage sera distingué entre les prairies mésophiles et humides : pour les prairies mésophiles, il est fixé le 1 mai et pour les prairies humides jusqu'au 1 juin, il semble acceptable notamment si les prairies dans le site Natura 2000 sont fauchées en dernier.

### v.3. Synthèse sur le plan de travail des MAEt

Code	MAEt	Cours d'eau	Habitats concernés	Espèces concernées	Description
BIOCONVE	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE	x	Tous	Tous	Interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse, l'engagement BIOCONVE remplace, pour un agriculteur en conversion à l'agriculture biologique, la totalité des engagements de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires de la famille PHYTO retenus (de PHYTO01 à PHYTO07 et PHYTO10).
BIOMAINT	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE	x	Tous	Tous	Interdit l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse
COUVER03	ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE – PEPINIERS)		Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe	Couvrir les sols laissés nus dans l'inter rang sous vergers ou vignes, par la mise en place d'un couvert herbacé pérenne
COUVER06	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBEEES)	x	Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe, Damier de la succise	Implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.
OUIVERT01	OUIVERTURE D'UN MILIEU EN DEPRISE		Prairie de fauche	Damier de la succise	Rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes, Restauration de milieux ouverts, Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés exploités par la fauche et/ou le pâturage.
OUIVERT02	MAINTIEN DE L'OUIVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES		Prairie de fauche	Damier de la succise	Lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage. Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu, un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire
LINEA_01	ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE	x	Mégaphorbiaie	Chauves-souris, Lucane Cerf-volant	Définir, pour chaque territoire, une typologie des haies éligibles et établir, pour chaque territoire, et pour chaque type de haies défini sur le territoire, le plan de gestion adéquat, qui précisera les modalités d'entretien et le cas échéant de réhabilitation des haies engagées
LINEA_02	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS		Aulnaie-frénaie	Chauves-souris, Lucane Cerf-volant	Les arbres têtards, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces.
LINEA_03	ENTRETIEN DES RIPISYLVES	x	Aulnaie-frénaie, Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe, Chauves-souris, Lucane Cerf-volant	L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du côté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».
LINEA_07	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU	x	Aulnaie-frénaie, Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe	Les mares sont des écosystèmes particuliers réservoirs de biodiversité floristique et faunistique (enjeu biodiversité). En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau (objectif protection de l'eau).
MILIEU01	MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES	x	Tous	Tous	Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit être distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges, peut ainsi permettre de protéger certaines espèces (oiseaux et papillons notamment) grâce à une mise en défens sur une longue période de petites surfaces, dont la localisation varie chaque année au sein de parcelles exploitées. Il peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires
MILIEU02	REMISE EN ETAT DES SURFACES PRAIRIALES APRES INONDATION DANS LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES	x	Prairie de fauche	Damier de la succise	Maintien des surfaces prairiales en incitant les exploitants à nettoyer leurs prairies après les épisodes de crues
HERBE_02	LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	x	Prairie de fauche	Damier de la succise	Limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, une réduction des maximum autorisés peut se justifier sur certaines zones où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapport aux nitrates ainsi que sur certains milieux remarquables
HERBE_03	ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES	x	Tous	Tous	Préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables
HERBE_04	AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)		Prairie de fauche, Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe, Damier de la succise	Améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager. Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats.
HERBE_05	RETARD DE PATURAGE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES		Prairie de fauche, Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe, Damier de la succise	Définition d'une période d'interdiction de pâturage
HERBE_06	RETARD DE FAUCHE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES		Prairie de fauche, Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe, Damier de la succise	Définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique, La conservation de zones non fauchées ou fauchées avec un retard de 15 à 30 jours est très intéressante, spécialement en bordure des parcelles et des éléments fixes pour la fauche centrifuge. Cela pourra être pris en compte dans le cadre du diagnostic de territoire pour définir les localisations pertinentes des parcelles ou parties de parcelles éligibles et la période d'interdiction d'intervention mécanique.
HERBE_07	MAINTIEN DE LA RICHESSE FLORISTIQUE D'UNE PRAIRIE NATURELLE		Prairie de fauche	Damier de la succise	La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée. Les modes d'exploitations peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique.
HERBE_09	GESTION PASTORALE		Prairie de fauche, Mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe, Damier de la succise	Maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage, favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral
HERBE_10	GESTION DE PELOUSES ET LANDES EN SOUS BOIS		Prairie de fauche, Mégaphorbiaie, Aulnaie-frénaie	Vison et Loutre d'Europe, Damier de la succise	Gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liées au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris)
HERBE_11	ABSENCE DE PATURAGE ET DE FAUCHE EN PERIODE HIVERNALE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES HUMIDES	x	Prairie maigre de fauche, mégaphorbiaie	Vison et Loutre d'Europe, Damier de la succise	Définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale
FERTI_01	LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	x	Tous	Tous	Préserver la qualité de l'eau sur certains territoires sensibles au lessivage de l'azote, notamment sur les zones d'alimentation de captage d'eau potable, réduisant la fertilisation azotée totale, minérale et organique, sur les parcelles engagées. Par ailleurs, pour éviter tout report de la fertilisation sur les surfaces de l'exploitation qui ne seraient pas engagées, l'engagement unitaire fixe une limitation de la fertilisation totale sur les parcelles non engagées. Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes et milieux remarquables.
PHYTO_02	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Supprimer l'utilisation de traitements herbicides de synthèse, recours aux engrais de synthèse et à des produits phytosanitaires de synthèse autres que les herbicides sont autorisés (différents de l'agri bio)
PHYTO_03 + formation	ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Supprimer l'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse, les engrais de synthèse sont autorisés (différent de l'agri bio)
PHYTO_04 ou PHYTO_14	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, L'ensemble des applications de produits herbicides réalisées à la parcelle, sont prises en compte (y compris celles réalisées le cas échéant en inter culture) Le nombre de doses homologuées reflète l'intensité d'utilisation des pesticides.
PHYTO_05 ou PHYTO_15	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRE HORS HERBICIDES	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Réduction des phyto autres que herbicides, mesure fixe (respect de la mesure sur la même parcelle pendant 5 ans), pouvant être contractualisée sur des parcelles de vignes, d'arboriculture, de cultures légumières ou de grandes cultures. Pour grandes cultures (maïs, tournesol, prairies temporaires et le gel) intégrés dans une rotation des cultures (étant entendu que toute parcelle engagée ne peut être pendant les cinq années d'engagement exclusivement en prairies temporaires et en gel sans production), bien que non concernés par l'objectif de réduction du recours aux produits phytosanitaires autres qu'herbicides, sont éligibles mais leur proportion dans la surface engagée est limitée à 30% et prise en compte dans le calcul du montant de l'engagement unitaire. Cet engagement ne concerne pas les surfaces en prairies permanentes.
PHYTO_07	MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Utiliser des auxiliaires des cultures pour lutter contre le développement de certains bio agresseurs spécifiques des cultures Le recours à la lutte biologique pour un bio agresseur donné permet ainsi de limiter ou de supprimer les traitements phytosanitaires visant ce bio agresseur.
PHYTO_10	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE SUR L'INTER-RANG EN CULTURES PERENNES	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Réduire l'utilisation de traitements herbicides de synthèse en cultures pérennes
IRRIG_02	LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Réduire globalement les prélèvements en eau de l'exploitant par rapport à ses pratiques habituelles, en l'incitant à remplacer les cultures irriguées par des cultures sèches sur une partie de son assolement
IRRIG_04 & IRRIG_05	DEVELOPPEMENT DES CULTURES DE LEGUMINEUSES DANS LES SYSTEMES IRRIGUES	x	Tous	Tous (Effet + pour les Chauves-souris)	Réduire globalement les prélèvements en eau en développant les cultures de légumineuses en substitution de cultures à besoin en eau plus important dans la rotation en système irrigué.
SOCLE01	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES ROTATIONS EN GRANDES CULTURES				Reprend les obligations du cahier des charges du dispositif B (mesure agroenvironnementale « rotationnelle » 2)
SOCLE01	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE				Reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2, il ne peut être souscrit seul, sauf à titre exceptionnel
SOCLE02	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES				Reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-ext pour les surfaces peu productives. Il ne peut être souscrit seul.
SOCLE03	SOCLE RELATIF A LA GESTION DES SURFACES EN HERBE PEU PRODUCTIVES ENGAGEES PAR UNE ENTITE COLLECTIVE				Reprend les obligations à la parcelle dans le cahier des charges de la PHAE2-GP1 ou PHAE2-GP2 ou PHAE2-GP3, pour les surfaces peu productives engagées par une entité collective. Il ne peut être souscrit seul.

Tableau 13 : Détail des caractéristiques des MAEt sélectionnées sur le site en lien avec les espèces et les milieux

## **VI. L'ANIMATION**

L'animateur désigné sur le territoire assurera l'interface entre le Document d'Objectifs, les acteurs locaux et les services de l'État de manière à favoriser une mise en œuvre efficace de la démarche Natura 2000.

### **VI.1. Présentation des missions**

L'animateur devra se tenir informé de l'évolution de la législation concernant le nouveau programme du FEADER qui devrait débiter courant 2014.

La fiche action « Animation » (ci-après) récapitule l'ensemble des éléments dont les principales missions de l'animateur sont les suivantes :

- Démarches administratives de mise en œuvre du DOCOB
- Initiation et mise en œuvre des contrats Natura 2000, de la Charte Natura 2000 et MAEt
- Information, communication et sensibilisation du DOCOB (mise en œuvre des mesures hors contrat)
- Suivi et Mises à jour du DOCOB

## Fiche action - Animation

FR 7200801 "Réseau hydrographique du Brion"	Animation du site Natura 2000	ANI
Type de la mesure	Hors Contrat	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire	Tous	Tous
<b>Objectifs concernés</b>		
Objectifs transversaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser, Communiquer, Informer</li> <li>- Coordonner les actions de gestion sur le site avec les programmes et plans existants</li> <li>- Faire émerger une politique de vigilance collective du site</li> <li>- Animer et faire une veille du site Natura 2000</li> </ul>	
<b>Périmètre de la mesure</b>		
Surface d'application	Tout le site <b>331 hectares</b>	
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>		
Description	<p>L'action d'animation a pour objectif d'assurer, par le biais de la mise en oeuvre des actions du Document d'Objectifs, la préservation de tous les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire recensés.</p> <p>La conservation en bon état du site nécessite une mission d'animation qui doit aboutir à la mise en oeuvre des actions du DOCOB.</p> <p>Au-delà de la contractualisation d'actions, l'animation doit informer et sensibiliser les acteurs, permettre de mettre en relation les acteurs du site pour des actions communes et entretenir la dynamique Natura 2000 sur le site née lors du travail d'élaboration du DOCOB.</p>	
<b>Détails des missions</b>		
Démarches administratives de mise en œuvre du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réunions : animation, comité de pilotage annuel, rédaction des comptes rendus, etc. (CF.Mesure hors contrat IC1_1)</li> <li>- Appels d'offres (dans le cas où des prestataires extérieurs seraient consultés pour mener une action prévue dans le DOCOB) : Préparation des marchés d'assistance et/ou de sous-traitance, rédaction des cahiers des charges, suivi de la procédure de consultation, choix des candidats...</li> <li>- Suivi financier : participation à l'élaboration du budget prévisionnel, réalisation d'un bilan financier, demandes de subventions, etc</li> <li>- Recherche de financements pour les mesures hors contrat.</li> </ul>	
Initiation et mise en œuvre des contrats Natura 2000, et de la Charte Natura 2000 et MAEt	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des contractants potentiels (2 identifiés lors de la réalisation du DOCOB) , rencontres sur le terrain, etc.</li> <li>- Réalisation du Projet Agroenvironnemental : 20 exploitants concernés sur le territoire. Un premier contact a été fait mais les exploitants devront être rencontrés par l'animateur.</li> <li>- Assistance technique et scientifique : diagnostics parcellaires, choix des actions à engager, montage des dossiers, etc</li> <li>- Suivi et évaluation des actions contractualisées : soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne exécution du contrat et du respect des cahiers des charges, etc</li> </ul>	
Information, communication et sensibilisation du DOCOB (mise en œuvre des mesures hors contrat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions d'information, de communication, de sensibilisation : élaboration et diffusion de supports d'information (plaquettes, lettres d'information), organisation d'expositions, de réunions publiques à destination des membres du COPIL, des propriétaires, des exploitants, des porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site. (CF.Mesure hors contrat IC2_2 et IC3_3)</li> <li>- L'animation du site internet fera partie des fonctions de l'animateur qui devra se rapprocher du Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine qui est le détenteur du site internet "<a href="http://www.cren-aquitaine.fr/natura2000/brion/">http://www.cren-aquitaine.fr/natura2000/brion/</a>"</li> <li>- Charte Natura 2000 : Recherche des adhérents potentiels, animation et promotion</li> <li>- Coordonner la mise en oeuvre des actions hors contrat</li> </ul>	

Fiche action - Animation

<b>Suivi et Mises à jour du DOCOB</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivis écologiques : réalisation des suivis des indicateurs des habitats et des espèces sur la base des cahiers des charges établis dans les DOCOB, suivi des mesures de gestion établies sur le périmètre, rédaction des notes de synthèse, etc (CF.Mesure hors contrat IS3_1 et IS3_2)</li> <li>- Suivi des études scientifiques : Participation aux réunions de travail et de restitution, veille sur la prise en compte des objectifs du DOCOB, etc</li> <li>- Suivi des politiques publiques et des projets susceptibles d'impacter le site, suivi et potentiel accompagnement des projets publics ou privés (travaux ponctuels ou non) sur ou à proximité du site et potentiellement impactant.</li> <li>- Analyse des résultats des suivis, bilans financiers, élaboration des rapports de synthèse, intégration d'études complémentaires, etc</li> </ul>					
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>						
<b>Origine du financement</b>	<b>80% aide par fonds publics</b>					
<b>Estimation du coût</b>						
Phases de réalisation		Année N	N+1	N+2	N+3	N+4
		x	x	x	x	x
<b>Nombres de jours /missions et /années de réalisation du DOCOB</b>	Démarches administratives de mise en œuvre du DOCOB	2	1	1	1	5
	Initiation et mise en œuvre des contrats Natura 2000, et de la Charte Natura 2000	6	9	9	9	3
	Initiation et mise en œuvre des MAEt du DOCOB	10	8	8	8	6
	Information, communication et sensibilisation du DOCOB	4	2	2	2	6
	Suivi et Mises à jour du DOCOB	3	5	5	5	5
	<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>
<b>Prévision budgétaire (coût moyen € par an) calcul avec un coût /journée*</b>	Démarches administratives de mise en œuvre du DOCOB	500	260	270	280	1450
	Initiation et mise en œuvre des contrats Natura 2000, et de la Charte Natura 2000	1500	2340	2430	2520	870
	Initiation et mise en œuvre des MAEt du DOCOB	2500	2080	2160	2240	1740
	Information, communication et sensibilisation du DOCOB	1000	520	540	560	1740
	Suivi et Mises à jour du DOCOB	750	1300	1350	1400	1450
	<b>TOTAL</b>		<b>6250</b>	<b>6500</b>	<b>6750</b>	<b>7000</b>
<b>TOTAL coût Animation (coût moyen €)</b>	<b>33750</b>					

\* Sur la base d'une animation réalisée en interne par une collectivité publique (coût journée évalué à 250 € en année 1, majoré de 10€/an pour tenir compte des augmentations de charges, salaires, ...).

## **VII. LES MESURES HORS CONTRATS**

Les Mesures hors contrats regroupent deux volets :

- la Formation, la Sensibilisation et la Communication
- les Compléments d'Inventaires et Suivis

### **VII.1. Formation, Sensibilisation et Communication**

Trois mesures sont détaillées ci-après dans les fiches actions :

- Information sur la mise en œuvre du DOCOB
- Sensibilisation et communication sur les enjeux du DOCOB
- Sensibilisation sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes

### **VII.2. Compléments d'Inventaires et Suivis**

Deux mesures sont détaillées ci-après dans les fiches actions :

- Suivis des habitats et de l'occupation des sols et mise à jour de la cartographie
- Inventaires et Suivis écologiques des espèces d'intérêt communautaire et des espèces exotiques envahissantes



## Fiche action - Information/Communication

<b>FR 7200801</b> <b>"Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Information sur le mise en œuvre du DOCOB</b>	<b>IC1_1</b>	<b>Priorité 1</b>
Type de la mesure	<b>Hors contrat</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1065 Damier de la Succise 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectifs transversaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser, Communiquer, Informer</li> <li>- Faire émerger une de vigilance collective du site</li> <li>- Animer et faire une veille du site Natura 2000</li> </ul> - Coordonner les actions de gestion sur le site avec les programmes et plans d'actions existants		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Tout le site : 326 ha		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>Les actions de communication sur la démarche Natura 2000 doivent être poursuivies tout au long de la phase de mise en œuvre des actions.</p> <p>Les membres du Comité de Pilotage, les habitants, socio-professionnels, usagers, doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du DOCOB et des possibilités offertes par ce programme.</p> <p>Le page internet dédiée au site Natura 2000 "<a href="http://www.cren-aquitaine.fr/natura2000/brion/">http://www.cren-aquitaine.fr/natura2000/brion/</a>" pourra servir de support pour l'animateur avec la création d'un onglet "Actualités" ou d'une page "animation" avec la mise en ligne de planning de rencontres, réunions, convocations...etc. Les sites internet des mairies et des communautés de communes pourront également relayer les informations.</p> <p>La production d'une note synthétique d'avancement annuel permettra aux acteurs du territoire de se tenir informé des démarches engagées dans le cadre de la phase de mise en œuvre du DOCOB. Elle sera distribuée aux membres du Comité de Pilotage et sera mise à disposition des communes pour diffusion auprès des habitants.</p> <p>L'ensemble des documents annuels produits devront également être mis en ligne dans l'onglet déjà existant "Téléchargement"</p>		
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>			
<b>Dispositif administratif</b>	Mission d'animation du DOCOB.		
<b>Estimation du coût</b>			
<b>Prévision budgétaire (coût moyen €)</b>	<p>COUT INDICATIF PREVISIONNEL sur 5 ans : <b>2500 €</b></p> <p>Action menée en interne par l'animateur du site</p> <p>Année de réalisation : tous les ans</p> <p>Organisation et réalisation des 5 comités de pilotages annuels : 1250 €</p> <p>Production d'une note synthétique annuelle : 1250 €</p>		

<b>FR 7200801</b> <b>"Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Sensibilisation et communication sur les enjeux du DOCOB</b>	<b>IC2_2</b>	<b>Priorité 2</b>
Type de la mesure	<b>Hors contrat</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1065 Damier de la Succise 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectifs transversaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser, Communiquer, Informer</li> <li>- Faire émerger une de vigilance collective du site</li> <li>- Animer et faire une veille du site Natura 2000</li> </ul>		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Tout le site : 326 ha		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>La population locale ne possède souvent qu'une connaissance partielle de la richesse et de l'intérêt du patrimoine naturel du bassin versant du Brion.</p> <p>Le développement d'actions de sensibilisation du public à l'intérêt environnemental du site doit permettre une meilleure appropriation des enjeux biologiques et des actions mises en œuvre dans le cadre du DOCOB. Il permettra également de valoriser le site comme support d'activités pédagogiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'expositions sur les richesses naturelles du site Natura 2000. Il s'agira d'une exposition itinérante, dont la vocation est de s'adresser à un public non initié et mettre en valeur le site. Elle sera présentée dans les mairies, les différents espaces publics, les écoles, les espaces touristiques, ou mise à la disposition des acteurs qui en font la demande.</li> <li>- Création d'une fiche-site ou d'un livret guide sur les espèces, les milieux et les activités du site.</li> <li>- Organisation de sorties-découvertes : visites-guidées lors d'évènements du type « journée-nature », « semaine du développement durable », « Nuit de la Chauve-souris » (ex : visites des carrières du Château de Roque taillade) pour le grand public, les écoles, les acteurs locaux (élus, usagers).</li> <li>- Actualisation et animation du site internet avec une mise à disposition d'outils pédagogiques en ligne (livret guide, circuits de randonnées avec panneaux explicatifs).</li> </ul>		
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>			
<b>Dispositif administratif</b>	Mission d'animation du DOCOB.		
<b>Estimation du coût</b>			
<b>Prévision budgétaire (coût moyen €)</b>	<p>COUT INDICATIF PREVISIONNEL sur 5 ans : <b>3250 €</b></p> <p>Action menée en interne par l'animateur du site</p> <p>Année de réalisation : tous les ans</p> <p>Création de Fiche site : 250 €</p> <p>Formation/sensibilisation avec mise à disposition de l'exposition : 500 €</p> <p>Animation - 3 manifestations /année : 1750 €</p> <p>Actualisation et gestion du site internet : 750 €</p>		

<b>FR 7200801</b> <b>"Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Sensibilisation sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes</b>	<b>IC3_3</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de la mesure	<b>Hors contrat</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1065 Damier de la Succise 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectifs transversaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser, Communiquer, Informer</li> <li>- Lutte contre les espèces exotiques invasives</li> </ul>		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Tout le site : 326 ha		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>Un rappel sera fait à la population et aux usagers du territoire sur les espèces exotiques envahissantes présentes, leurs dangers pour le milieu et sur les espèces autochtones présentes. Les modes de lutte et la réglementation en vigueur seront détaillés.</p> <p>Pour cela différents supports et manifestations seront réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création et diffusion de plaquette d'information sur les espèces</li> <li>- Une journée de formation annuelle du personnel à la reconnaissance des espèces faunistiques et floristiques exotiques envahissantes et sur la réglementation en vigueur.</li> <li>- Mise à disposition d'expositions sur les espèces exotiques (CF CBNSA).</li> </ul>		
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>			
<b>Dispositif administratif</b>	Mission d'animation du DOCOB.		
<b>Estimation du coût</b>			
<b>Prévision budgétaire (coût moyen €)</b>	<p>COUT INDICATIF PREVISIONNEL sur 5 ans : <b>750 €</b></p> <p>Action menée en interne par l'animateur du site</p> <p>Année de réalisation : tous les ans</p> <p>Création de Fiche site : 250 €</p> <p>Formation du personnel : 250 €</p> <p>Sensibilisation avec mise à disposition de l'exposition : 250 €</p>		

<b>FR 7200801</b> <b>"Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Suivis des habitats et de l'occupation des sols et mise à jour de la cartographie</b>	<b>IS3_1</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de la mesure	<b>Hors Contrat</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1065 Damier de la Succise 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectifs transversaux</b>	- Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Ensemble du site conformément au cahier des charges de suivi des espèces et des habitats d'espèces tels que définit dans le DOCOB.		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>Les inventaires biologiques ont été réalisés en 2008 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les habitats d'intérêt communautaire. La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution des habitats a pour but d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel du site et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques, voire dans certains cas des études complémentaires.</p> <p>L'action porte sur le suivi de l'évolution des surfaces d'habitats et d'habitats d'espèces, et sur celui de l'évolution de l'état de conservation de ces habitats (suive la répartition des habitats et mise à jour du SIG ).</p> <p>Une évaluation de l'état de conservation des habitats du Vison d'Europe devra être réalisée. Elle permettra de définir des Zones Coeur Vitales (ZCV) conformément à la nouvelle méthode de prise en compte de l'espèce dans les Documents d'Objectifs.</p> <p>Puis sur le suivi de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Pour chaque habitat, un % d'échantillonnage sera défini (surface minimale nécessaire à l'évaluation de l'habitat) puis une extrapolation par photo-interprétation sera réalisé. Sur les zones désignées, un inventaire phytosociologique sera réalisé conformément à la méthode du CBNSA.</p>		
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>			
<b>Dispositif administratif</b>	Mission d'animation du DOCOB.		
<b>Estimation du coût</b>			
<b>Prévision budgétaire (coût moyen €)</b>	COÛT INDICATIF PREVISIONNEL sur 5 ans : <b>2500 €</b> Action menée en interne par l'animateur du site Année de réalisation : tous les ans Suivi de l'évolution des habitats et de leur état de conservation : 1500 € Actualisation du SIG : 1000 €		

## Fiche action - Inventaires/Suivis

<b>FR 7200801</b> <b>"Réseau hydrographique du Brion"</b>	<b>Inventaires et Suivis écologiques des espèces d'intérêt communautaire et des espèces exotiques envahissantes</b>	<b>IS3_2</b>	<b>Priorité 3</b>
Type de la mesure	<b>Hors Contrat</b>		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés (code cahier d'habitats Natura 2000)	<b>91E0 Forêt alluviale</b> 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles 6510 Prairies maigres de fauche	<b>1356 Vison d'Europe</b> 1355 Loutre d'Europe 1092 Ecrevisse à pattes blanches 1304 Grand rhinolophe 1065 Damier de la Succise 1303 Petit rhinolophe 1096 Lamproie planer 1083 Lucane cerf-volant Anguille européenne	
<b>Objectifs concernés</b>			
<b>Objectifs transversaux</b>	- Poursuivre l'acquisition des connaissances en vue d'améliorer la gestion - Lutte contre les espèces exotiques invasives		
<b>Périmètre de la mesure</b>			
<b>Surface d'application</b>	Ensemble du site conformément au cahier des charges de suivi des espèces et des habitats d'espèces tels que définit dans le DOCOB.		
<b>Description de la mesure et engagements correspondant</b>			
<b>Description</b>	<p>Les inventaires biologiques ont été réalisés en 2008 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis d'identifier et de localiser les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèces.</p> <p>La réalisation d'un <u>suivi périodique</u> de l'évolution des espèces a pour but d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel du site et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques conformément aux cahiers des charges établis dans le DOCOB par espèce.</p> <p>Dans certains cas, des <u>études complémentaires</u> sont à prévoir.</p> <p>Les inventaires des espèces floristiques d'intérêt communautaire et exotiques envahissantes sont à réaliser.</p> <p>Il est également nécessaire de réaliser des compléments d'inventaires annuels sur les groupes suivant : les chauves-souris, les amphibiens, l'avifaune.</p> <p>En effet, la découverte de nouvelles espèces d'intérêt communautaire permet de reconsidérer les objectifs et les actions définies dans le DOCOB dans le but d'une meilleure prise en compte de l'environnement sur le site Natura 2000.</p>		
<b>Dispositif administratif et financier mis en œuvre</b>			
<b>Dispositif administratif</b>	Mission d'animation du DOCOB.		
<b>Estimation du coût</b>			
<b>Prévision budgétaire (coût moyen €)</b>	COÛT INDICATIF PREVISIONNEL sur 5 ans : 2500 € Action menée en interne par l'animateur du site Année de réalisation : tous les ans Inventaires des espèces végétales à enjeux et exotiques : 750 € Compléments d'inventaires : 750 € Suivi des espèces : 1000 €		

# BIBLIOGRAPHIE

## Ouvrages et rapports scientifiques

**ABBA A. ET BERGERON K., 2011, TOME 2 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9301627 "EMBOUCHURE DE L'ARGENS", MESURES ET PLAN D'ACTION, 225 PAGES**

**ADAM G. ET AL., 2008-2012, PLAN DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS GARONNE-DOROGNE-CHARENTE-SEUDRE-LEYRE (PLAGEPOMI), 88 PAGES**

**ALLION Y. ET AL., NON DATÉ, SIXIÈME PARTIE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR2402001 "GRANDE SOLOGNE", CHARTE NATURA 2000, 12 PAGES**

**ALPHANDÉRY P. ET AL., 2005, INSTITUTIONS ET RÉGULATIONS POLITIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES, WORKING PAPER N°1, 15 PAGES**

**ALPHANDÉRY P. ET AL., 2007, LES "SCÈNES LOCALES" DE LA BIODIVERSITÉ : LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU NATURA 2000, EN FRANCE, N°4, 4 PAGES**

**ALPHANDÉRY P. ET FORTIER A., 2005, LES SAVOIRS LOCAUX DANS LES DISPOSITIFS DE GESTION DE LA NATURE, 9 PAGES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 25 JUIN 2012 RELATIF AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS FORESTIERS OU DES ACTIONS FORESTIÈRES DESTINÉES À LA PROTECTION OU LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ EN SITE NATURA 2000, 16 PAGES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4 MAI 2012 RELATIF À LA CONTRACTUALISATION SUR BARÈME DANS LE CADRE DE CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES NI FORESTIERS, 18 PAGES**

**ATELIER BMK, 2010, DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 FR7212014 "MARAIS DU BLAYAIS" ET FR7200684 "MARAIS DE BRAUD ET SAINT LOIS ET SAINT CIERS SUR GIRONDE", DOCUMENT OPÉRATIONNEL, 178 PAGES**

**BENSETTITI F. & GAUILLAT V. (COORD.), 2002. « CAHIERS D'HABITATS » NATURA 2000. CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. TOME 7 - ESPÈCES ANIMALES. MEDD/MAAPAR/MNHN. ÉD. LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, PARIS, 353 PAGES + CÉDÉROM.**

**BENSETTITI F., BOULLET V., CHAUDAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (COORD.), 2005. « CAHIERS D'HABITATS » NATURA 2000. CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. TOME 4 - HABITATS AGROPASTORAUX. MEDD/MAAPAR/MNHN. ÉD. LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, PARIS, 2 VOLUMES : 445 PAGES ET 487 PAGES + CÉDÉROM.**

**BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (COORD.), 2001. « CAHIERS D'HABITATS » NATURA 2000. CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE. TOME 1 - HABITATS FORESTIERS. MATE/MAP/MNHN. ÉD. LA DOCUMENTATION FRANÇAISE, PARIS, 2 VOLUMES : 339 PAGES ET 423 PAGES + CÉDÉROM.**

**BIOTOPE, 2009, DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE FR5402009, "VALLÉE DE LA CHARENTE ENTRE ANGOULÊME ET COGNAC ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS (SOLOIRE, BOËME, ECHELLE), CHARTE NATURA 2000, 51 PAGES**

**BLONDIAUX L., 2010, PENSER LA DÉMOCRATIE FACE À DES ENJEUX UNIVERSELS ET PLANÉTAIRES, CONFÉRENCE**

**BRODIEZ G. ET PRUNEVILLE F., NON DATÉ, GUIDE RÉGIONAL MAET À DESTINATION DES OPÉRATEURS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX SUR SITES NATURA 2000, 29 PAGES**

**CEN AQUITAINE, 2011, DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200698 "CARRIÈRES DE CÉNAC",**

**CHARTRE NATURA 2000, 9 PAGES**

**CEN AQUITAINE, 2011, PROGRAMME PAPILLONS MENACÉS DES ZONES HUMIDES EN AQUITAINE, 22 PAGES**

**CIRCULAIRE DGPAAAT/SEDA/C2012 - 3039 DU 30 AVRIL 2012 RELATIVE AUX MESURES AGROENVIRONNEMENTALES, 457 PAGES**

**CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2007-N°1, DGFAR/ SDER/C2007 - 5023 DU 26 AVRIL 2007 RELATIVE À L'ÉLABORATION DE LA CHARTRE NATURA 2000, 20 PAGES**

**CIRCULAIRE DU 27 AVRIL 2012 RELATIVE À LA GESTION CONTRACTUELLE DES SITES NATURA 2000, 267 PAGES**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE MONTESQUIEU ET GEREÀ, 2010, DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200688 : BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MÉDARD D'EYRANS, CHARTRE NATURA 2000, 27 PAGES**

**DREAL ET GEREÀ, 2007-2011, DEUXIÈME PLAN NATIONAL DE RESTAURATION POUR LE VISON D'EUROPE (MUSTELA LUTREOLA), 119 PAGES**

**DREAL, 2008, CAHIER DES CHARGES POUR LA RÉALISATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS, 50 PAGES + ANNEXES**

**DUHAZÉ B. ET AL., 2010, DOCUMENT D'OBJECTIF DU SITE NATURA 2000 FR7200705 "CARRIÈRE SOUTERRAINES DE VILLEGOUGE", 72 PAGES**

**DUPONT P., COORDINATION, 2010, PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES ODONATES. OFFICE POUR LES INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT / SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ODONATOLOGIE – MINISTÈRE DE ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 170 PAGES**

**DUPONT P., 2010, PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES MACULINEA. OFFICE POUR LES**

**INSECTES ET LEUR ENVIRONNEMENT-MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 138 PAGES**

**GUIHENEUF P.-Y. ET BLONDIAUX L., NON DATÉ, LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES DE CONCERTATION EN FRANCE : APERÇU DE LA SITUATION ET DE QUELQUES ENJEUX, INTÉRÊTS D'UNE MISE EN RÉSEAU DES ACTEURS, 4 PAGES**

**GUIHENEUF P.-Y. ET FORTIER A., NON DATÉ, LA CONCERTATION DE NATURA 2000 PAR LE "GROUPE DES 9", UNE FORME D'AGRAGRISME ANTI-ENVIRONNEMENTAL DANS LES CAMPAGNES FRANÇAISES?, 11 PAGES**

**GUIHENEUF P.-Y. ET RICHARD-FERROUJDI A., NON DATÉ, ÉTHIQUE DE LA CONCERTATION ET DÉONTOLOGIE DES PRATICIENS : QUELQUES QUESTIONS SOULEVÉES DANS LE CADRE DE L'INSTITUT DE LA CONCERTATION, 3 PAGES**

**GUIHENEUF P.-Y., NON DATÉ, ENVIRONNEMENT : DÉCIDER AUTREMENT. NOUVELLES PRATIQUES ET NOUVEAUX ENJEUX DE LA CONCERTATION, 3 PAGES**

**GUIHENEUF P.-Y., NON DATÉ, LA CONCERTATION DANS L'ENVIRONNEMENT ET L'AMÉNAGEMENT "REPÈRES HISTORIQUES : ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES SOCIALES ET DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, INSTITUT DE LA CONCERTATION, 5 PAGES**

**KUHN R., 2009, PLAN NATIONAL D' ACTIONS POUR LA LOUTRE D'EUROPE (LUTRA LUTRA), 2010-2015. SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES/MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, 111 PAGES**

**LAVIGNE S., 2009, VOLUME 2 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200690 "RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE L'ENGRANNE", DOCUMENT OPÉRATIONNEL, 110 PAGES**

**MIGADO, 2011, RÉSUMÉ DES ACTIONS TECHNIQUES DE L'ASSOCIATION MIGADO, RAPPORT D'ACTIVITÉS, 21 PAGES**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 2012, TOME 4 DU PDRH, ANNEXE 2 (DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA MESURE 214), 315 PAGES**

- MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, 2010, DOCUMENT RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL (DRDR) AQUITAINE, VOLET RÉGIONAL DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL, 310 PAGES**
- ONCFS ET SIMETHIS, 2012, TOME 5 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200702 "FORÊT DUNAIRES DE LA TESTE DE BUCH", CHARTE NATURA 2000, 30 PAGES**
- ONEMA, 2010, LE PLAN DE GESTION FRANÇAIS DE LA SAUVEGARDE DE L'ANGUILLE, PLAN DE GESTION, 24 PAGES**
- ROSSIGNOL C., 2011, TOME 2: DIAGNOSTIC VISON D'EUROPE, CONSERVATOIRE RÉGIONAL D'ESPACES NATURELS D'AQUITAINE, 63 PAGES + ANNEXES**
- S.I.J.A.L.A.G., 2010, DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR7200805 "RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DES JALLES DE SAINT-MÉDARD ET D'EYSINES", CHARTE NATURA 2000, 27 PAGES**
- SOUHEIL H., BOIVIN D., DOUILLET R. ET AL., 2009, GUIDE MÉTHODOLOGIQUE D'ÉLABORATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS NATURA 2000. ATELIER TECHNIQUE DES ESPACES NATURELS, MONTPELLIER, 97 PAGES**
- SYLLA G., ET MORIN J.-P., 2010, TOME 2 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9301624 "CAP LARDIER, CAP TAILLAT, CAP CAMARAT", PLAN D'ACTIONS, PRÉCONISATIONS DE GESTION ET FINANCEMENT DES ACTIONS, 208 PAGES**
- SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE L'ENGRANNE ET DE LA GAMAGE, 2011, CHARTE NATURA 2000 DU SITE NATURA 2000 FR7200690 "RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE L'ENGRANNE"**
- TARTARY P., 2012, TOME 1 DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9301617 "MONTAGNE DE MALAY", DIAGNOSTIC, ENJEUX ET OBJECTIFS DE CONSERVATION", 233 PAGES**
- UICN FRANCE, MNHN, OPIE & SEF, 2012, LA LISTE ROUGE DES ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE - CHAPITRE PAILLONS DE JOUR DE FRANCE MÉTROPOLITAINE. DOSSIER ÉLECTRONIQUE, 18 PAGES**
- UICN FRANCE, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009. LA LISTE ROUGE DES ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE - CHAPITRE MAMMIFÈRES DE FRANCE MÉTROPOLITAINE. PARIS, FRANCE.**
- UICN FRANCE, MNHN, SFI ET ONEMA, 2010, LA LISTE ROUGE DES ESPÈCES MENACÉES EN FRANCE - CHAPITRE POISSONS D'EAU DOUCE DE FRANCE MÉTROPÔLE. DOSSIER ÉLECTRONIQUE, 18 PAGES**
- UICN FRANCE, 2005, LA FRANCE ET LA BIODIVERSITÉ, ENJEUX ET RESPONSABILITÉS, 8 PAGES**
- URCUN J.-P. ET AL., NON DATÉ, PLAN RÉGIONAL D'ACTIONS POUR LES CHIROPTÈRES EN AQUITAINE, 200 PAGES**
- VILLAROEL A., 2009, LA MISE EN PLACE DE NATURA 2000 SUR LES ÎLES DU FRIOUL, ÉTUDE DE CAS, 11 PAGES**



## **SITES INTERNET**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : FICHE DU SITE FR7200694 « RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA BASSANNE » [EN LIGNE]. DISPONIBLE SUR : [HTTP://NATURA2000.ENVIRONNEMENT.GOUV.FR/SITES/FR7200694.HTML](http://NATURA2000.ENVIRONNEMENT.GOUV.FR/SITES/FR7200694.HTML) (CONSULTÉ LE 01/03/2007)

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET D'AMÉNAGEMENTS DE LA GARONNE** [EN LIGNE]. DISPONIBLE SUR : [HTTP://WWW.EPTB-GAROONE.FR](http://WWW.EPTB-GAROONE.FR)

[HTTP://ADOUR-GARONNE.EAUFRANCE.FR/](http://ADOUR-GARONNE.EAUFRANCE.FR/)

[\\_HTTP://CC-BAZADAIS.FR/z/INDEX.PH](http://CC-BAZADAIS.FR/z/INDEX.PH)

[PHTTP://CC-PAYSDELANGON.FR/z/SITE](http://CC-PAYSDELANGON.FR/z/SITE)

[TTP://INPN.MNHN.FR/ESPECE/CD\\_NOM/54085/TAB/FICHE](http://INPN.MNHN.FR/ESPECE/CD_NOM/54085/TAB/FICHE)

[HTTP://LEGIFRANCE.GOUV.FR/AFFICHTEXTE.DO?CIDTEXTE=JORFTEXT000000465500](http://LEGIFRANCE.GOUV.FR/AFFICHTEXTE.DO?CIDTEXTE=JORFTEXT000000465500)

[\\_HTTP://MACULINEA.PNAOPIE.FR/](http://MACULINEA.PNAOPIE.FR/)

[HTTP://PATRIMOINE-NATUREL.AQUITAINE.FR/TRAME-VERTE-ET-BLEUE/ETUDE-REGIONALE-TVBA/CARTOGRAPHIE-DE-LA-TRAME-VERTE-ET-DES-MILIEUX-HUMIDES/LES-CARTES-REGIONALES/LES-RESEAUX-ECOLOGIQUES/](http://PATRIMOINE-NATUREL.AQUITAINE.FR/TRAME-VERTE-ET-BLEUE/ETUDE-REGIONALE-TVBA/CARTOGRAPHIE-DE-LA-TRAME-VERTE-ET-DES-MILIEUX-HUMIDES/LES-CARTES-REGIONALES/LES-RESEAUX-ECOLOGIQUES/)

[HTTP://PECHE33.COM/](http://PECHE33.COM/)

[HTTP://WWW.CHASSEURS33.COM/](http://WWW.CHASSEURS33.COM/)

[HTTP://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/ESPECES-ET-HABITATS-A-CONSERVER.HTML](http://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/ESPECES-ET-HABITATS-A-CONSERVER.HTML)

[HTTP://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/PROCESSUS-DE-DESIGNATION.HTM](http://WWW.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR/PROCESSUS-DE-DESIGNATION.HTM)

[LHTTP://WWW.ENF-CONSERVATOIRES.ORG/](http://WWW.ENF-CONSERVATOIRES.ORG/)[HTTP://WWW.FUTURA-SCIENCES.COM/FR/DEFINITION/T/DEVELOPPEMENT-DURABLE](http://WWW.FUTURA-SCIENCES.COM/FR/DEFINITION/T/DEVELOPPEMENT-DURABLE)

[HTTP://WWW.INRA.FR/DPENV/DUTOC25.HTM#OPE](http://WWW.INRA.FR/DPENV/DUTOC25.HTM#OPE)

[HTTP://WWW.MNHN.FR/MUSEUM/FOFFICE/TRANSVERSE/TRANSVERSE/ACCUEIL.XSP](http://WWW.MNHN.FR/MUSEUM/FOFFICE/TRANSVERSE/TRANSVERSE/ACCUEIL.XSP)

[HTTP://WWW.ONCFS.GOUV.FR/](http://WWW.ONCFS.GOUV.FR/)

[HTTP://WWW.UICN.FR/-ESPECES-MENACEES-.HTML](http://WWW.UICN.FR/-ESPECES-MENACEES-.HTML)

[HTTP://WWW.UICN.FR/IMG/PDF/UICN\\_FRANCE\\_ET\\_BIODIVERSITE-2.PDF](http://WWW.UICN.FR/IMG/PDF/UICN_FRANCE_ET_BIODIVERSITE-2.PDF)

# ANNEXES

Annexe 1 : Typologie des réaménagements de restauration des ouvrages ® GREGE, 2012

Annexe 2 : Exemple d'aménagement du Moulin du Verges ® AQUACONSEIL, 20089

## **I. TYPOLOGIE DES REAMENAGEMENTS DE RESTAURATION DES OUVRAGES**

Deux cas de figures se présentent en termes de réaménagements visant à sécuriser les déplacements des mammifères semi-aquatiques :

- Le franchissement du cours d'eau est encaissé et la réhabilitation du site ne nécessite que la restauration des déplacements à pied sec des animaux – les déplacements sont alors canalisés le long de la ripisylve ;
- Le franchissement routier intègre une zone humide plus ou moins large et la réhabilitation nécessite la restauration des déplacements sous la chaussée et la mise en place d'une protection étanche canalisant les animaux dans les passages réaménagés.

Compte tenu des typologies d'ouvrages existants et des problèmes rencontrés, les techniques proposées pour la restauration des déplacements seront de trois types pour répondre à des facilités de mise en œuvre.

### **I.1. Mise en place d'encorbellements**

Ce type d'installation présente l'avantage de pouvoir être facilement installé manuellement dans l'ouvrage sans en réduire sa section hydraulique. La largeur de l'encorbellement sera de 30 cm. Il pourra être confectionné en béton ou en platelage bois..



*Encorbellement réalisé par le GIE A63 Constructeurs dans l'ouvrage du ruisseau de Saunus (Photo : Pascal Fournier).*



*Encorbellement réalisé par le Conseil général des Landes au pont de Moustey (Photo : Pascal Fournier).*

## **I.2. Installation de pontons flottants**

Cette seconde technique novatrice a été développée et testée par le GREGE depuis 2009. Elle consiste à installer un linéaire de pontons flottants qui suivront les fluctuations de niveau du cours d'eau. Ce dispositif présente également l'avantage de ne pas réduire la section hydraulique et permet aux animaux de cheminer au plus près de l'eau. Les suivis opérés sur un ouvrage équipé ont montré que suite à son installation, les premières fréquentations par les mustélidés avaient lieu au bout de 3 mois. Aujourd'hui, le ponton est fréquenté de façon régulière par la Loutre, la Genette ou encore le Putois ou le Vison. L'intérêt du dispositif actuel développé en contreplaqué marine est son faible coût permettant d'envisager un déploiement à large échelle.



*Ouvrage hydraulique du ruisseau du Ballion équipé d'un ponton GREGE (Photo : Pascal Fournier)*

### **I.3. Installation de buses sèches**

Ce type de dispositif sera installé soit lorsqu'aucun ouvrage n'est présent (large zone humide de plusieurs dizaines de mètres) soit lorsque l'ouvrage ne peut supporter les dispositifs précédemment décrits (exemple des buses). Le principe consiste à installer une « buse sèche » dédiée à la circulation des animaux. Compte tenu des linéaires à franchir (de l'ordre de 15 à 20 mètres pour les plus grandes longueurs), le diamètre de la buse oscille entre  $\varnothing$  500 et 600 mm. Dans le cas particulier des longueurs de 20 à 30 m, le diamètre sera de 800 mm et au-delà 1200 à 1500 mm.



*Buse sèche (Photo : Pascal Fournier)*



*Buse sèche installée en Brière (Photo : Xavier Moyon).*

## I.4. Les typologies de protections proposées

### 1. LES PALISSADES

Dans le cas d'une vaste zone humide franchie, la protection proposée devra empêcher les animaux comme le Vison d'Europe de passer d'un côté à l'autre de la route et les canaliser vers les passages réaménagés.

Compte tenu des configurations locales du terrain, nous proposons d'installer des palissades qui présentent l'avantage de créer un écran visuel pour l'animal, évitant de l'inciter à grimper lorsqu'on utilise un grillage.

La palissade devra mesurer 0,80 mètre hors sol. L'étanchéité au sol pourra être assurée par un grillage enterré absorbant les dénivellations du terrain. Elle pourra être soit adossée à une glissière de sécurité, soit fixée sur piquets bois imputrescibles.



*Buse sèche équipé d'une palissade installée à l'arrière d'une glissière de sécurité (Photo : Pascal Fournier)*



*Palissade sur piquet bois (Photo : Xavier Moyon).*



*Glissière moto raccordée de façon étanche au sol (Photo Pascal Fournier)*



*Exemple de palissade et de portail bois (Photo : P. Fournier)*

## **2. GRILLAGE**

Le grillage est la solution à envisager en dernier lieu car il ne crée pas un écran visuel, pouvant alors inciter les animaux à tenter de le franchir, et les risques de dégradations lors de l'entretien des bordures, des fossés ou son écrasement par les promeneurs souhaitant poursuivre leur chemin, ne sont pas négligeables.

Dans le cas des réhabilitations, son utilisation doit être réservée à des linéaires particuliers de protection de plusieurs centaines de mètres.

La maille maximale sera de 20 mm x 20 mm pour empêcher un Vison de passer. Sa hauteur doit être d'un mètre hors sol. Lors de son installation, celui-ci doit être enfoui d'une trentaine de centimètres pour éviter tout affouillement par les espèces fouisseuses (Renard, sanglier, blaireau, ragondin...). Sa rigidité et ses garanties anticorrosion doivent être des critères importants dans le choix du fournisseur à retenir.



Aux abords des ouvrages, leur utilisation doit être proscrite car ils seront systématiquement dégradés pour permettre l'accès au pont. Ils doivent alors être plutôt remplacés par une palissade ou tout autre aménagement en dur franchissable par l'homme sur environ 10 à 20 mètres de part et d'autre de l'ouvrage.



*Exemple de dégradation constaté sur un ouvrage réhabilité en Gironde*



## **I.5. Création de rampes d'accès aux banquettes pouvant exister dans certains ouvrages par la pose d'une planche de raccordement**

Dans le cadre de l'approche globale de réhabilitation, nous avons noté que certains ouvrages visités présentaient des renforts de pieds d'ouvrage bétonnés. Ces renforts constituent une parfaite banquette d'une vingtaine de centimètres pour les cheminements des petits carnivores dès lors que leur raccordement à la berge est effectif.



*Ouvrage hydraulique équipé d'un renfort bétonné de pied d'ouvrage (Photo : Pascal Fournier)*



*Epreintes de Loutre sur un renfort de pied d'ouvrage (Photo : Pascal Fournier)*

Dans la plupart des cas, ce raccordement n'est malheureusement pas assuré et les animaux ne peuvent emprunter le passage. Aussi, pour augmenter le nombre d'ouvrages réhabilités à moindre frais, nous proposons de restaurer la continuité entre ces banquettes avec les berges existantes.



*Exemple de banquettes non utilisables à réhabiliter à moindre frais pour assurer le cheminement des petits carnivores (Photos : Pascal Fournier)*

**CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SITE**

- ▶ **Localisation :** Commune de Langon
- ▶ **Pk Garonne :** 0.7 km
- ▶ **Type / Nature :** Le seuil de cet ancien moulin est en pierres maçonnées.
- ▶ **Forme :** Rectiligne et perpendiculaire au sens d'écoulement.
- ▶ **Accessibilité :** Accès piétonnier facile depuis la RG par l'ancien moulin. L'accessibilité pour des engins est également assez facile
- ▶ **Etat actuel de l'ouvrage :**  
 Il n'y a plus de dérivation par le moulin. La totalité du débit transite par le seuil. La retenue est fortement ensablée et notamment l'ancienne prise d'eau du moulin. Le seuil est en bon état apparent. A noter la présence d'érosions de berge en rive gauche en aval du seuil
- ▶ **Principales dimensions des organes :**  
 Longueur du déversoir : 7.10 m  
 Largeur du chenal de décharge : 0.95 m (obturé par madriers)

**PHOTOGRAPHIES DE L'OUVRAGE**



Vue générale de l'obstacle. On peut voir le seuil déversoir en rive droite et le canalet de décharge et de dégravolement en rive gauche.



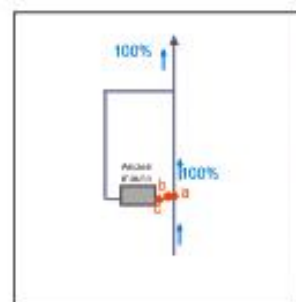
Vue depuis l'aval de l'obstacle. On peut voir la chute au déversoir et le canalet de décharge et de dégravolement fermé en tête, par des madriers.



Vue de la retenue ensablée. On aperçoit en premier plan en rive gauche, l'ancienne prise d'eau comblée du moulin. On aperçoit également la prise d'eau du canalet de décharge.

**CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SITE**

▶ **Schéma hydraulique du site :**



- (a) seuil de 7.10 m de longueur
- (b) chenal de décharge de 0.95 m de largeur, fermé par des madriers
- (c) ancienne prise d'eau du moulin aujourd'hui obturée

▶ **Hydrologie :**

BV : 53.5 km<sup>2</sup> Module : 209 l/s QMNA5 : 23 l/s Q10 : 12 m<sup>3</sup>/s Q100 : 19 m<sup>3</sup>/s

**Débits moyens mensuels (m<sup>3</sup>/s)**

Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
0.476	0.414	0.383	0.313	0.277	0.128	0.054	0.048	0.042	0.073	0.112	0.189

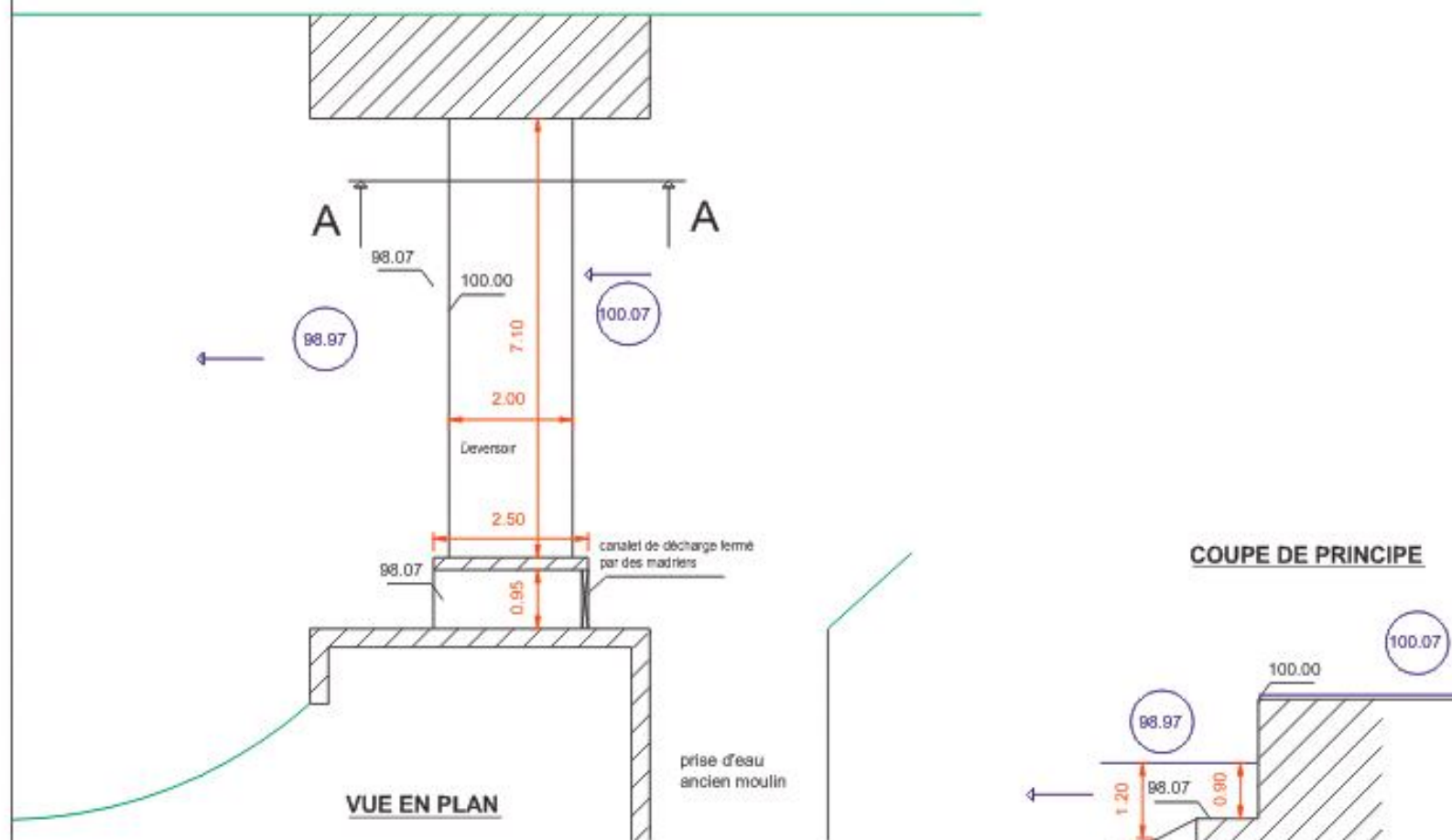
▶ **Appréciation de l'évolution des niveaux d'eau :**


	Débit estimé	Niveau Eau Amont	Niveau Eau Aval	Chute
Etiage	0.023 m <sup>3</sup> /s	100.01	98.86	1.15 m
Module	0.209 m <sup>3</sup> /s	100.07	98.97	1.10 m
2 x Module	0.418 m <sup>3</sup> /s	100.11	99.06	1.05 m

(repère indépendant : seuil déversoir = 100 m)

**SCHEMAS DES OUVRAGES**

Sans échelle



	Aqua Conseils	<h2>Moulin des Vergers sur le Brion</h2>	<b>O2 -7b</b>
	Expertise du franchissement piscicole sur 9 ouvrages hydrauliques		

### FRANCHISSABILITE PISCICOLE

La chute d'environ 1.10 m est trop importante pour assurer le franchissement des brochets et des lamproies et ce quel que soit le débit du Brion. L'ouvrage est considéré comme Infranchissable pour ces deux espèces.

Pour l'anguille, les murs en bordure d'écoulement sont verticaux et présentent peu de rugosités favorables à une reptation des poissons. L'ouvrage peut être considéré comme Très Difficilement Franchissable et ce quelle que soit la taille des anguilles (anguillettes ou civelles).

Concernant la dévalaison, le site ne pose aucun problème majeur.

### ENJEUX

#### ► HYDRAULIQUE :

1 2 3

Ce site ne présente aucun enjeu majeur vis à vis des inondations.

#### ► GEOMORPHOLOGIE :

1 2 3

Le site présente en amont immédiat le pont de la RD24. Cependant, au vu de la configuration du site (radier de l'ouvrage de décharge plus bas que le niveau d'eau en aval, il est fort probable que les fondations du pont soient dimensionnées en conséquence pour ne pas être affouillées si l'ouvrage de décharge est ouvert en totalité (à vérifier tout de même).

#### ► USAGES :

1 2 3

A l'heure actuelle, le site n'a plus d'usages économiques. Il n'y a plus de dérivation d'eau par l'ancien moulin. A noter toutefois que le propriétaire souhaite conserver le bief dans un projet éventuel de picocentrale.

#### ► PATRIMOINE / PAYSAGER :

1 2 3

L'ancien moulin est en bon état apparent (restauré en habitation), le site a un intérêt patrimonial notable. A noter toutefois que le site n'est visible que depuis la propriété privé. Aucun chemin public ne passe à proximité du site.

### DIAGNOSTIC ET PROPOSITIONS D'ACTION

#### Anguille seule :

Le franchissement de l'anguille peut être assuré par la mise en place d'une rampe à double pendage installée au niveau du canalet de décharge. Cette rampe inclinée à 45° dans le sens longitudinal et latéral sera munie d'un substrat de reptation adaptée à la migration des civelles (brosses Fish pass).

\*Longueur horizontale de l'ouvrage : 2.00 m environ

\*Largeur de la rampe : 0.35 m environ

\*Pente longitudinale : 45°

\*Dévers latéral : 45°

De par sa faible largeur, ce dispositif pourra toujours assurer la possibilité de vider la retenue.

#### Prise en compte de la lamproie et du brochet :

Dans le cas où l'on souhaite traiter en complément le franchissement des lamproies et brochets, on peut éventuellement envisager, en première proposition, une ouverture totale de l'ouvrage de décharge.

Cependant, dans le cas où cette solution ne serait pas retenue (souhait de conserver une retenue par le propriétaire), il serait alors nécessaire d'aménager en berge gauche, une passe à bassins successifs. Les chutes entre bassins devront être de l'ordre de 21 cm (7chutes) et seront de type *jet de surface*.

Une autre solution pourrait être envisageable, celle d'aménager le canal d'amenée et de fuite de l'ancien moulin. Cette solution moins coûteuse et mieux intégrée dans l'environnement paysager que la passe à bassins, sera par contre moins attractive (débouché très en aval par rapport au barrage) et donc moins efficace.

COUT APPROXIMATIF DES TRAVAUX ET ETUDES	Anguille seule	Prise en compte de la lamproie et du brochet		
	Dévers latéral	Ouverture décharge	Passe à bassins	Bras de contournement par canal de fuite du moulin
	20 K€	/	100 K€	30 K€



Rampe à anguilles à double pendage (brosses Fish Pass)



Exemple de passes à bassins



Exemple de bras de contournement